



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ- ORTHEZ

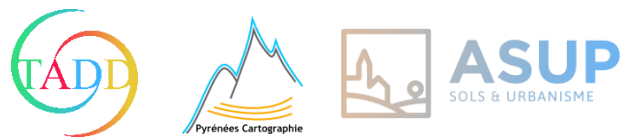
## **PROJET DE 1<sup>RE</sup> REVISION ALLÉGÉE DU PLU DE LOUBIENG**

**SAISINES ET CONSULTATIONS**

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020  
Révision allégée n°1 prescrite le 12/12/2022  
Concertation du public du 11/07/2023 au 10/08/2023  
Réunion d'examen conjoint le 07/11/2023  
Enquête publique du 9/04/2024 au 14/05/2024

La collectivité a été accompagnée par le groupement : TADD / ASUP / Pyrénées Cartographie



## Table des matières

1.	Saisine de la CDPENAF .....	4
2.	Saisine de la MRAE .....	6
3.	Consultations des Personnes Publiques Associées .....	34



## **1. SAISINE DE LA CDPENAF**

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été saisie le 06/10/2023. Réunie le 06/12/2023, elle a rendu un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLU de Loubieng.



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Urbanisme Risques**

Affaire suivie par Romain GUEST  
Chargé d'études planification  
Tél : 05 59 80 87 84  
Mél : [cdpenaf64@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:cdpenaf64@equipement-agriculture.gouv.fr)

Pau, le **28 DEC. 2023**

Le Président de la commission  
à  
Patrice LAURENT  
Président de la communauté de communes Lacq-Orthez

Objet : Avis de la CDPENAF du 6 décembre 2023 sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Loubieng

Vous avez transmis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loubieng.

S'inscrivant dans un objectif de réhabilitation et de valorisation d'une ancienne carrière de calcaire afin de créer une ISDI. Le projet de révision allégée prévoit le classement en zone Uya d'une parcelle actuellement classée en zone naturelle.

La commission s'est réunie le 6 décembre 2023 et a émis un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Loubieng.

La commune de Loubieng est en outre soumise aux dispositions relatives à l'urbanisation limitée en application de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme. En effet, les secteurs non constructibles du PLU ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'évolution, sauf à obtenir une dérogation accordée par le Préfet.

Dès lors, si vous souhaitez donner suite à l'avis favorable de la CDPENAF, il vous appartient de solliciter la dérogation prévue à l'article L. 142-5 du Code de l'urbanisme en adressant une demande, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Le Président de la commission

**Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,**

Fabien MENU

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
ité administrative – Boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

## **2. SAISINE DE LA MRAE**

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a été saisie le 06/10/2023. Elle a rendu son rapport le 25/10/2023.

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de Nouvelle-Aquitaine sur le projet de révision allégée n°1  
du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Loubieng porté  
par la communauté de communes Lacq Orthez  
(Pyrénées-Atlantiques)**

n°MRAe 2023ANA123

Dossier : PP-2023-14824

**Porteur du plan** : communauté de communes Lacq Orthez  
**Date de saisine de l'Autorité environnementale** : 6 octobre 2023  
**Date de l'avis de l'Agence régionale de santé** : 25 octobre 2023

## Préambule

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).*

*Conformément au règlement intérieur et aux règles internes à la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis de l'autorité environnementale a été rendu le 5 janvier 2024 par délibération de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.*

Ont participé et délibéré : Annick BONNEVILLE, Raynald VALLEE, Patrice GUYOT

*Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*



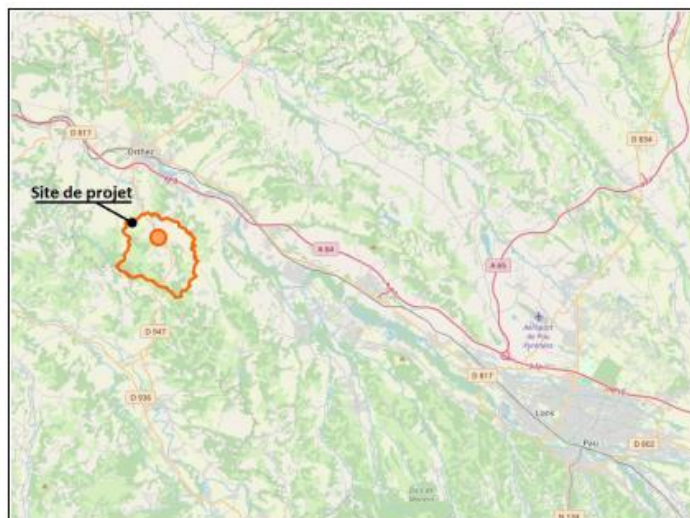
## I. Contexte général

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de révision alléguée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Loubieng, approuvé le 20 février 2020 et ayant fait l'objet d'une absence d'avis de la MRAe en date du 2 octobre 2019.

Le projet de révision alléguée n°1 vise à permettre l'accueil d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI<sup>1</sup>) sur le site d'une ancienne carrière au lieu-dit Bois d'Arricau. Les installations de stockage de déchets inertes relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Loubieng, commune située dans le département des Pyrénées-Atlantiques, au nord-ouest de Pau, compte 497 habitants en 2020 répartis sur un territoire de 2 340 hectares. Elle est membre de la communauté de communes de Lacq-Orthez qui regroupe 61 communes et 52 674 habitants.

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Lacq-Orthez a été engagée le 26 septembre 2022.

La commune est concernée par le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Lacq-Orthez adopté le 18 décembre 2017 et ayant fait l'objet d'un avis<sup>2</sup> de la MRAe le 4 octobre 2017.



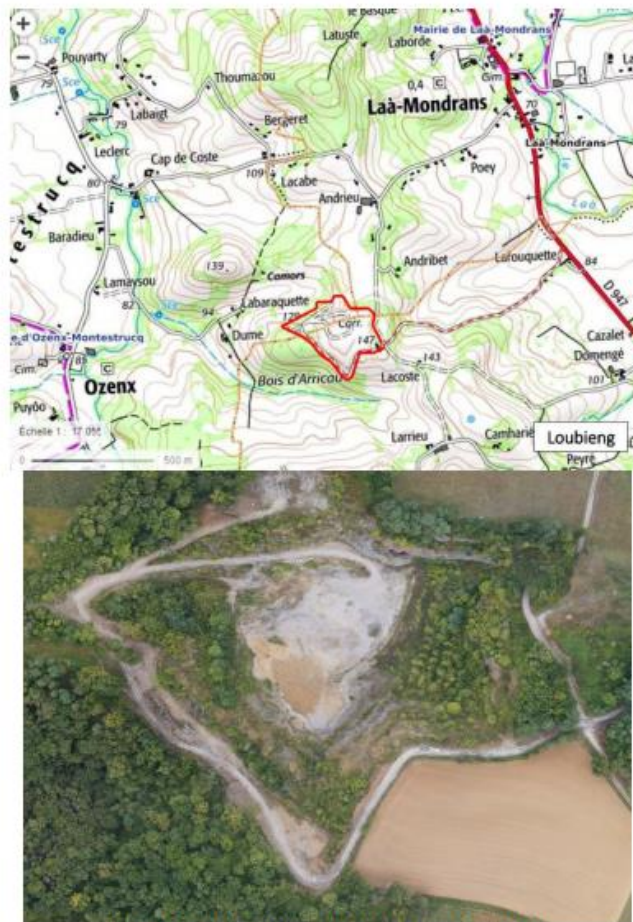
Localisation de la commune de Loubieng, du bourg (en orange) et du site de projet (en noir)  
(Source : OpenStreetMap)

Le territoire est drainé par des affluents du Gave de Pau (le Laà et son affluent, l'Ozenx et le Saleys). Le secteur de projet est concerné par les sites Natura 2000 du *Gave de Pau* (FR7200781) et du *Château d'Orthez et bords du Gave* (FR7200784) désignés au titre de la directive « Habitat, faune, flore ».

La commune est traversée par la route départementale RD 947 reliant Orthez et Navarrenx. La RD 947 permet d'accéder au site de l'ancienne carrière à ciel ouvert de calcaire d'Arricau implantée en milieu rural sur la ligne de crête d'un coteau à cinq kilomètres au sud d'Orthez. Le site est éloigné des bourgs et les premières habitations sont situées à 160 mètres des limites du site de projet.

Le projet d'ISDI correspond au périmètre de l'ancienne carrière exploitée sur le territoire des communes de Loubieng, d'Ozenx-Montestrucq et de Laà-Mondrans et mise à l'arrêt définitif en 2019. Le site de l'ancienne carrière a fait l'objet d'un procès verbal de récolement en 2019 permettant d'acter la conformité de la remise en état du site. Les communes de Ozenx-Montestrucq et de Laà-Mondrans sont couvertes par des cartes communales approuvées en 2009.

- 1 Les déchets inertes sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Le stockage, par la nature des déchets, n'est pas susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. Au titre des déchets inertes admissibles dans une ISDI, figurent notamment : béton, briques, tuiles, céramiques, verre, matériaux bitumineux sans goudron, terres et cailloux (Source : CEREMA "Ce qu'il faut savoir sur les installations de stockage de déchets inertes (ISDI)" - <https://www.cerema.fr/fr/actualites/ce-qu-il-faut-savoir-installations-stockage-dechets-inertes>)
- 2 Avis 2017ANA133 consultable à l'adresse suivante : [https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp\\_2017\\_5089\\_pcaet\\_lacq\\_orthez\\_avis\\_ae\\_signe.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2017_5089_pcaet_lacq_orthez_avis_ae_signe.pdf)



Localisation du site de projet et occupation du sol  
(Source: dossier de révision allégée n°1 du PLU de Loubieng)

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du projet, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document. La démarche a pour but d'évaluer les incidences de la révision allégée du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives.

## II. Objet de la révision allégée n°1

Le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Loubieng vise à permettre la reconversion du site d'exploitation d'une ancienne carrière de calcaire en une installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

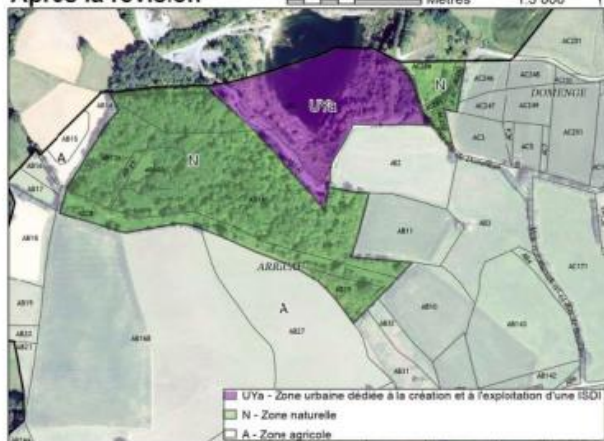
Le projet prévoit à cette fin de faire évoluer le règlement du PLU en vigueur par la création d'un secteur UYa destiné à accueillir « une installation de stockage de déchets inertes » sur le site de l'ancienne carrière.

Le plan de zonage est ainsi modifié en reclassant en UYa une surface totale de 3,57 hectares classée actuellement en zone naturelle N couvrant pour partie les parcelles AB1, AB140 et AB165 concernées par le projet

### Avant la révision



### Après la révision



Extraits du plan de zonage avant et après la révision allégée n°1  
(Source : dossier de révision allégée n°1 du PLU de Loubieng)

## III. Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de révision allégée n°1

### 1 Qualité générale du dossier

Le dossier présenté comprend une notice de présentation du projet de révision allégée n°1 du PLU, le projet de règlement écrit et graphique ainsi que le projet d'installation de stockage de déchets inertes. En revanche, le dossier ne contient pas les informations exigées par le Code de l'urbanisme en matière d'évaluation environnementale.

Il manque en effet l'évaluation des incidences de la révision allégée du PLU sur les sites Natura 2000 et le résumé non-technique. Le dossier présenté n'apporte pas les éléments d'analyse suffisants pour évaluer les impacts potentiels sur l'environnement des évolutions apportées au PLU de Loubieng. Les éléments du dossier concernent principalement le fonctionnement du projet d'ISDI. Or, l'évaluation environnementale du plan a vocation à déterminer des zonages en tenant compte des vulnérabilités et des enjeux du territoire.

**La MRAe recommande de fournir un dossier d'évaluation environnementale proportionné aux enjeux répondant aux exigences des articles R. 104-18 et suivants du Code de l'urbanisme. Elle recommande en particulier de présenter les incidences potentielles directes ou indirectes des modifications apportées au PLU sur les sites Natura 2000.**

**La MRAe attire l'attention sur la nécessité de décrire la manière dont a été effectuée l'évaluation environnementale des évolutions apportées au PLU et d'ajouter un résumé non technique permettant un accès pédagogique à l'ensemble du dossier.**

La MRAe rappelle que le résumé non technique est un élément réglementairement obligatoire et essentiel de l'évaluation environnementale, destiné en particulier à permettre au public de prendre connaissance, de manière claire et accessible, du projet et de ses effets sur l'environnement.

**La MRAe recommande par ailleurs de compléter la notice par une analyse de la compatibilité de la révision allégée du PLU avec les orientations et les objectifs du PCAET, au vu en particulier de la création dans le PLU d'un secteur dédié à une installation de stockage de déchets inertes.**

Concernant les indicateurs de suivi, le dossier s'appuie sur les indicateurs proposés dans le PLU en vigueur sans les rappeler ni montrer qu'ils permettront effectivement le suivi opérationnel de la mise en œuvre de la révision allégée n°1 du PLU.

**La MRAe recommande de présenter un système d'indicateurs permettant de suivre les conséquences sur l'environnement des modifications apportées au document d'urbanisme, en lien avec les enjeux environnementaux identifiés.**

## **2 Choix du site et consommation d'espaces**

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, l'objectif est de montrer que le site retenu résulte en premier lieu d'une recherche de solutions de moindre incidence sur l'environnement sur la base de plusieurs sites potentiels d'implantation. Les contraintes d'implantation et les solutions alternatives étudiées permettant de justifier la pertinence du choix du site retenu auraient ainsi dû être mentionnées dans le dossier.

En effet, le dossier ne présente pas l'analyse territoriale, à la bonne échelle et a minima à l'échelle intercommunale, ayant permis d'identifier les sites potentiellement aptes à accueillir le projet de stockage de déchets inertes, ni les critères de choix du site retenu. En particulier, il ne présente pas les disponibilités foncières dans les zones d'activités existantes susceptibles d'accueillir le projet d'ISDI sans consommer d'espaces naturels supplémentaires. La MRAe précise que le choix du site doit dépendre des secteurs disponibles, d'enjeux environnementaux, de l'accessibilité du site, d'une surface adaptée aux besoins de stockage et de l'acceptabilité locale.

**La MRAe recommande d'exposer dans le rapport l'analyse multicritère ayant mené au choix du site d'implantation retenu. L'objectif est de justifier que le choix du site au lieu-dit Bois d'Arricau pour l'implantation d'une ISDI est de moindre incidence sur l'environnement et la santé humaine au regard de solutions alternatives d'implantation envisageables.**

Le dossier fait par ailleurs référence au plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine adopté le 21 octobre 2019 et ayant fait l'objet d'un avis<sup>3</sup> de la MRAe. Il préconise en particulier l'implantation d'installations de stockage de déchets inertes (ISDI) permettant de préserver un maillage territorial de proximité, avec pour objectif de limiter le transport de déchets inertes en deçà de 30 km ; ce que ne montre pas le dossier.

**La MRAe recommande de montrer la cohérence du projet avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) en indiquant les autres sites du même type déjà en service ou mobilisables dans le périmètre de maillage indiqué dans le PRPGD pour ce type de déchets. L'ajout d'une cartographie illustrant la répartition des installations de stockage serait utile, avec un tableau associé indiquant, pour chaque site, sa durée d'exploitation prévue ainsi que ses capacités d'extension éventuelles.**

## **3 Prise en compte des sensibilités paysagères**

Le dossier indique que le secteur UYa est situé à l'écart des périmètres de protection des sites inscrits ou classés. Il permet de localiser les différents périmètres d'inventaire et de protection des paysages par rapport au secteur UYa.

Le projet d'ISDI prévoirait la préservation du bois d'Arricau et le maintien des arbres plantés autour du site formant des écrans visuels arborés permettant l'intégration paysagère du projet. Le secteur UYa serait remblayé jusqu'à l'atteinte du niveau correspondant à la topographie naturelle. Cependant ces mesures ne trouvent pas de traduction réglementaire dans le projet de révision allégée du PLU.

3 Avis de la MRAe n° N°2019ANA du 15 mai 2019 consultable à l'adresse : [http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp\\_2019\\_7964\\_prpgd\\_avisae\\_dh\\_mls2\\_mrae-signé.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2019_7964_prpgd_avisae_dh_mls2_mrae-signé.pdf)

Le dossier, tel que présenté, ne permet pas de montrer que les règles du PLU garantiront la bonne insertion paysagère des installations et des constructions autorisées (volumétrie, hauteur, aspect extérieur, implantations éventuelles des constructions, plantations).

**La MRAe recommande de justifier plus précisément la bonne prise en compte des enjeux paysagers par la révision allégée n°1.**

#### **4 Prise en compte des risques et des nuisances**

En termes de risques naturels, le secteur UYa est concerné par un risque sismique modéré et par un risque de retrait-gonflement des argiles.

Le dossier précise qu'un plan d'eau se forme par accumulation d'eaux pluviales dans le fond de fosse de l'ancienne carrière, l'eau ne s'infiltrant pas dans le sous-sol. Les eaux pluviales du site sont évacuées par pompage régulier vers le cours d'eau de l'Ozenx, après décantation, afin de maintenir le fond de fosse à sec. Selon le dossier, l'Ozenx constitue une ressource pour l'alimentation en eau des élevages. Par ailleurs, selon le dossier, le secteur UYa est situé en dehors des périmètres de protection de captage d'eau potable.

**La MRAe recommande de justifier que les règles du PLU en matière de gestion des eaux pluviales permettent de garantir une protection des milieux naturels contre les risques de pollution des eaux souterraines et superficielles. En particulier, il est nécessaire que l'eau pompée dans le fond de fosse ne soit pas rejetée souillée dans le cours d'eau de l'Ozenx, au risque d'intoxiquer les élevages qui s'y abreuvent.**

Le dossier rappelle que les matériaux à mettre en remblai dans le cadre du projet d'implantation d'une ISDI sont des déchets non dangereux et inertes des travaux publics, déjà triés et issus de sites non pollués. Ainsi, selon le dossier, le risque de pollution des sols ou du sous-sol calcaire devrait être limité aux seuls déchets indésirables présents dans les chargements et ayant échappé aux contrôles.

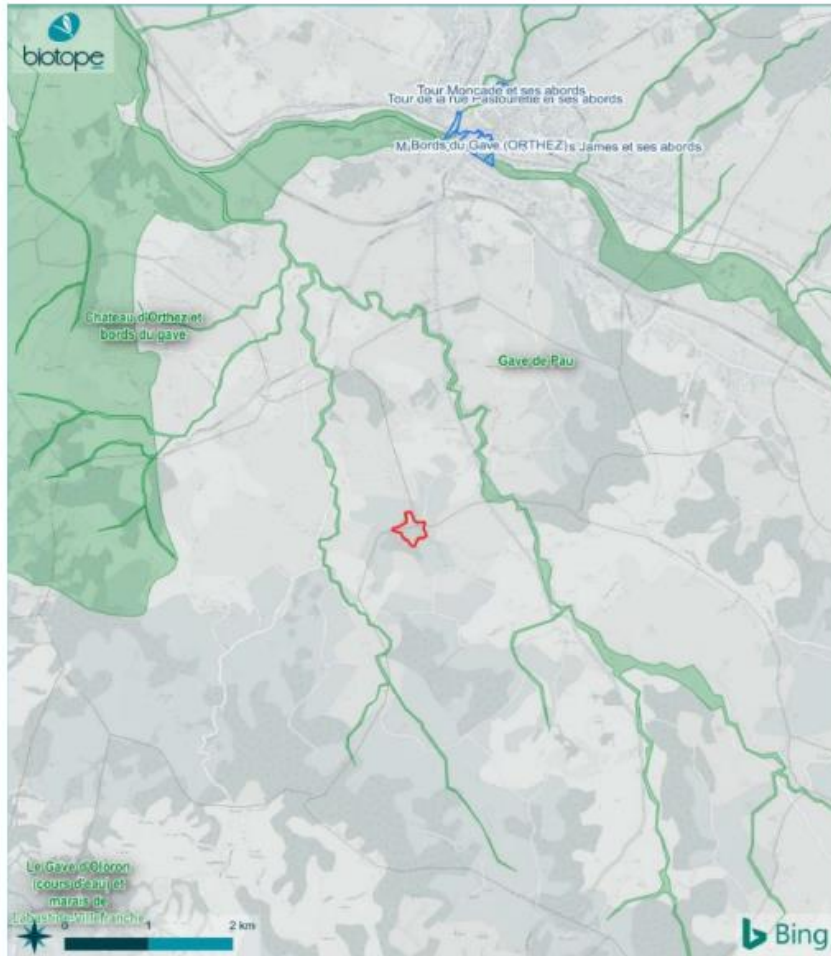
Concernant les nuisances sonores et atmosphériques, la notice précise que les écrans acoustiques existants constitués de merlons de terre ainsi que les écrans végétalisés présents autour du site seront maintenus afin de limiter les nuisances sonores et atmosphériques générées par le fonctionnement de l'ISDI. Ces mesures ne sont toutefois pas traduites réglementairement dans le projet de révision allégée du PLU.

**La MRAe recommande de mettre en œuvre dans le projet de révision allégée n°1 des dispositions réglementaires permettant de limiter les nuisances sonores et atmosphériques.**

#### **5 Prise en compte des sensibilités écologiques**

Le secteur concerné par la révision allégée du PLU est situé en dehors des périmètres des sites de protection réglementaire et d'inventaire. Le dossier permet de localiser le secteur UYa par rapport aux sites Natura 2000 du *Gave de Pau* et du *Château d'Orthez et bords du gave*, aux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) « Réseau hydrographique du Gave de Pau et ses annexes hydrauliques » et « Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et ses affluents » et à l'espace naturel sensible (ENS) « Saligue aux oiseaux ».

Les sites Natura 2000 sont situés à moins d'un kilomètre du secteur UYa, avec une présomption de liens écologiques fonctionnels. Le site Natura 2000 *Château d'Orthez et bords du gave* est caractérisé en particulier par des milieux favorables à la présence de Chiroptères. Ces sites ne font cependant pas l'objet d'une description dans la notice de présentation de la révision allégée du PLU de Loubieng.



Sites Natura 2000 et secteur de projet de zonage UYA  
(Source : dossier de révision allégée n°1 du PLU de Loubieng)

L'état initial de l'environnement du site repose sur un inventaire faune/flore mené le 9 juillet 2021. Il convient de justifier que le choix de cette période est adapté à l'observation de la flore et de la faune en présence compte tenu des caractéristiques du site.

Les investigations naturalistes réalisées permettent de disposer d'un état initial détaillé et cartographié des habitats naturels et des espèces en présence sur le secteur UYA. Elles ont révélé des enjeux écologiques relatifs à la présence avérée ou potentielle d'espèces protégées d'oiseaux, d'insectes, de reptiles et d'amphibiens et d'espèces d'intérêt patrimoniales. Le dossier précise en outre que plusieurs espèces patrimoniales et protégées de chiroptères, dont le Grand Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe et le Minioptère de Schreibers, peuvent fréquenter le site de projet et les bois attenants pour la chasse et la reproduction. De vieux chênes ont été identifiés comme gîtes potentiels à chiroptères.

Selon le dossier, le site de projet de révision allégée n°1 est situé en dehors des continuités écologiques identifiées dans les trames vertes et bleues du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine. Le dossier ne comporte pas d'analyse des fonctionnalités écologiques du site à l'échelle communale.

**La MRAe recommande de présenter, à l'échelle communale, une analyse des incidences de la révision allégée sur les continuités écologiques définies lors de l'élaboration du PLU de Loubieng et dans le cadre de l'élaboration de la trame verte et bleue du PLUi de la communauté de communes Lacq-Orthez en cours.**

Le dossier ne présente pas de carte des niveaux d'enjeux écologiques des habitats naturels du site de projet. Il ne contient pas d'évaluation des incidences du projet de révision allégée n°1 du PLU sur la biodiversité et sur les sites Natura 2000, ni de présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences dommageables pour l'environnement. L'absence d'incidence sur les habitats naturels et les sites Natura 2000 n'est ainsi pas démontrée. La démarche d'évitement-réduction attendue dans l'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU ne peut être considérée comme achevée.

**La MRAe recommande de déterminer de façon suffisamment précise la vulnérabilité des milieux, les risques d'impacts et les mesures de préservation nécessaires des milieux pouvant être impactés par le projet. Une évaluation des incidences potentielles du projet de révision allégée du PLU sur les sites Natura 2000 doit être menée.**

#### **IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Loubieng vise à permettre l'accueil d'une installation de stockage de déchets inertes sur le site d'une ancienne carrière aujourd'hui renaturée.

Le dossier est incomplet avec notamment l'absence d'un résumé non technique, réglementairement obligatoire et essentiel à une bonne compréhension du projet par le public. Malgré la présentation de l'état initial de l'environnement précis, les incidences potentielles du projet de révision allégée n°1 du PLU ne sont pas évaluées. L'évaluation des incidences au titre des sites Natura 2000 fait en particulier défaut.

Une démarche d'évitement et de réduction des incidences potentielles du projet de secteur UYa sur l'environnement est à mener, en veillant à intégrer les mesures préconisées dans le règlement du PLU. Ceci est nécessaire pour garantir la préservation des milieux naturels à enjeu, notamment le cours d'eau de l'Ozenx qui sert à abreuver des animaux d'élevage. Ces mesures doivent aussi permettre une insertion paysagère satisfaisante des aménagements et des installations envisagées..

En l'état du dossier, la MRAe considère que l'évaluation environnementale présentée ne permet pas de s'assurer que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Loubieng est de moindre impact sur l'environnement. Elle recommande de poursuivre la démarche d'évaluation environnementale jusqu'à son terme.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier et son résumé non technique.

À Bordeaux, le 5 janvier 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
la présidente de la MRAe

**Signé**

Annick Bonneville

**Analyse de l'avis de la MRAE :**

<b>Remarques</b>	<b>Réponse apportée</b>
<p><u>Qualité générale du dossier :</u> La MRAe recommande de fournir un dossier d'évaluation environnementale proportionné aux enjeux répondant aux exigences des articles R. 104-18 et suivants du Code de l'urbanisme. Elle recommande en particulier de présenter les incidences potentielles directes ou indirectes des modifications apportées au PLU sur les sites Natura 2000.</p>	<p>Cf. réponse TRSO en lien avec la demande d'autorisation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes Bois d'Arricau à Loubieng. La notice explicative de la présente révision allégée sera complétée avec les éléments complémentaire du document de TRSO sur les sites Natura 2000.</p>
<p>La MRAe attire l'attention sur la nécessité de décrire la manière dont a été effectuée l'évaluation environnementale des évolutions apportées au PLU et d'ajouter un résumé non technique permettant un accès pédagogique à l'ensemble du dossier.</p>	<p>Un Résumé Non technique (RNT) est ajouté au dossier d'enquête publique.</p>
<p>La MRAe recommande par ailleurs de compléter la notice par une analyse de la compatibilité de la révision allégée du PLU avec les orientations et les objectifs du PCAET, au vu en particulier de la création dans le PLU d'un secteur dédié à une installation de stockage de déchets inertes.</p>	<p>Dans le cadre du futur PCAET, des études spécifiques pour la poursuite de circuits courts de récupération de matériaux dont ceux du bâtiment devront être effectuées. Ce site viendra compléter le maillage existant sur le territoire qui permet de limiter le transport de longue distance de matériaux inertes.</p>
<p>La MRAe recommande de présenter un système d'indicateurs permettant de suivre les conséquences sur l'environnement des modifications apportées au document d'urbanisme, en lien avec les enjeux environnementaux identifiés.</p>	<p>Des indicateurs permettant de suivre les conséquences sur l'environnement des modifications apportées au document d'urbanisme pourront éventuellement être ajouté au dossier.</p>
<p><u>Choix du site et consommation d'espace :</u> La MRAe recommande d'exposer dans le rapport l'analyse multicritère ayant mené au choix du site d'implantation retenu. L'objectif est de justifier que le choix du site au lieu-dit Bois d'Arricau pour l'implantation d'une ISDI est de moindre incidence sur l'environnement et la santé humaine au regard de solutions alternatives d'implantation envisageables.</p>	<p>Cf. réponse TRSO en lien avec la demande d'autorisation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes Bois d'Arricau à Loubieng.</p>
<p>La MRAe recommande de montrer la cohérence du projet avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) en indiquant les autres sites du même type déjà en service ou mobilisables dans le périmètre de maillage indiqué dans le PRPGD pour ce type de déchets. L'ajout</p>	<p>Cf. réponse TRSO en lien avec la demande d'autorisation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes Bois d'Arricau à Loubieng.</p>



<p>d'une cartographie illustrant la répartition des installations de stockage serait utile, avec un tableau associé indiquant, pour chaque site, sa durée d'exploitation prévue ainsi que ses capacités d'extension éventuelles.</p>	
<p><u>Prise en compte des sensibilités paysagères :</u> La MRAe recommande de justifier plus précisément la bonne prise en compte des enjeux paysagers par la révision allégée n°1.</p>	<p>Le dossier sera éventuellement complété sur les enjeux paysagers suivant les éléments disponibles ci-après dans la réponse TRSO en lien avec la demande d'autorisation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes Bois d'Arricau à Loubieng.</p>
<p><u>Prise en compte des risques et nuisances :</u> La MRAe recommande de justifier que les règles du PLU en matière de gestion des eaux pluviales permettent de garantir une protection des milieux naturels contre les risques de pollution des eaux souterraines et superficielles. En particulier, il est nécessaire que l'eau pompée dans le fond de fosse ne soit pas rejetée souillée dans le cours d'eau de l'Ozenx, au risque d'intoxiquer les élevages qui s'y abreuvent.</p>	<p>L'article UY 3-2-2 et UY3-2-3 du règlement du PLU de Loubieng permet une prise en compte optimum des enjeux liés aux eaux usées et aux eaux pluviales.</p>
<p>La MRAe recommande de mettre en œuvre dans le projet de révision allégée n°1 des dispositions réglementaires permettant de limiter les nuisances sonores et atmosphériques.</p>	<p>Un PLU ne peut pas règlementer ce type de nuisances.</p>
<p><u>Prise en compte des sensibilités écologiques :</u> La MRAe recommande de présenter, à l'échelle communale, une analyse des incidences de la révision allégée sur les continuités écologiques définies lors de l'élaboration du PLU de Loubieng et dans le cadre de l'élaboration de la trame verte et bleue du PLUi de la communauté de communes Lacq-Orthez en cours.</p>	<p>Cf. réponse TRSO en lien avec la demande d'autorisation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes Bois d'Arricau à Loubieng.</p> <p>De plus, dans le cadre de l'élaboration de la trame verte et bleue du PLUi de la communauté de communes de Lacq-Orthez, l'axe 3 des orientations générales du PADD (en cours de rédaction) « Un territoire privilégiant la qualité de vie, le bien-être des habitants et le lien social : valoriser le territoire en préservant sa qualité paysagère, ses richesses, écologiques et en accompagnant un urbanisme favorable à la santé » a inscrit : « Préserver et renforcer la trame verte et bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En assurant la protection des réservoirs de biodiversité</li> <li>- En identifiant règlementairement la</li> </ul>

	<p>TVB et préservant les corridors écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En préservant les haies, bois et bosquets,</li> <li>- En maintenant la biodiversité et en préservant la faune et la flore »</li> </ul>
<p>La MRAe recommande de déterminer de façon suffisamment précise la vulnérabilité des milieux, les risques d'impacts et les mesures de préservation nécessaires des milieux pouvant être impactés par le projet. Une évaluation des incidences potentielles du projet de révision allégée du PLU sur les sites Natura 2000 doit être menée.</p>	<p>Cf. réponse TRSO en lien avec la demande d'autorisation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes Bois d'Arricau à Loubieng.</p>

# SARL T.R.S.O.

26 rue de la Carrère  
64 300 BIRON  
Tél. : 06 80 06 16 83

## PROJET DE PREMIERE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOUBIENG

Réponses à l'avis du 05.01.2024 de la MRAe,  
en lien avec la demande d'autorisation d'une  
Installation de Stockage de Déchets Inertes  
Bois d'Arricau à Loubieng

### Avis MRAe - Page 4/8 - §III-1

#### 1. Absence étude incidence Natura 2000

Réponse : voir plus loin dans le texte.

### Avis MRAe - Page 5/8 - §2

1. Recherche de solutions de moindre incidence
2. Cohérence du projet avec le PRPGD

Les réponses 1 et 2 ci-après, sont extraites de l'étude d'incidence / Chapitre III / Demande autorisation d'exploiter une I.S.D.I.

#### (1) Raisons du choix du site

Le site du bois d'Arricau, a été retenu pour les raisons suivantes :

1. **L'absence d'autres lieux d'implantation favorable** : la recherche d'autres sites potentiels, susceptibles d'accueillir une I.S.D.I. a consisté à recenser les anciennes exploitations de matériaux présentes au Sud d'Orthez.
  - La rive gauche du gave de Pau présente une dizaine d'anciennes gravières en eau (Biron, Sarpourenx, Maslacq, ...). Mais, la mise en dépôt de déchets inertes dans la nappe alluviale du gave de Pau n'a pas été retenu par le porteur de projet (risque de pollution de la nappe alluviale).
  - Sur le coteau limitrophe de la vallée, deux anciennes carrières sont présentes sur le territoire de la commune de Loubieng, lieux-dits bois d'Arricau et Lespourre, qui exploitaient des calcaires. Le site du bois d'Arricau est libre d'utilisation, celui de Lespourre accueille une I.S.D.I. déclarée au titre des I.C.P.E. et semble répondre aux besoins de l'entreprise de BTP qui l'a déclarée, à la vue du tonnage autorisé de 4850T annuelles.
  - Il faut s'éloigner plus à l'Ouest et au Sud-Ouest pour trouver des sites d'extraction potentiels, mais il s'agit de carrières toujours en activité (Arbouet, Arrancou, Cassaber), autorisées à la réception de déchets inertes.

Sur la base de ces éléments : reconversion de sites industriels ou artisanaux, espace disponible, facteur environnementaux, éloignement des centres consommateurs, capacités de stockage, ... le site du bois d'Arricau à Loubieng a été retenu par le porteur de projet.

2. **Un accès simple au site** par le réseau routier, permettant d'accueillir des déchets inertes de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez. Le site complète le maillage des I.S.D.I. proches des centres consommateurs d'Orthez, Mourenx-Lacq, Salies-de-Béarn, voire Peyrehorade.

3. Un site disposant de la place suffisante pour y aménager les équipements nécessaires au fonctionnement de l'I.S.D.I. et une fosse d'une grande capacité de stockage (1.65M tonnes).
4. La mise en sécurité du site sa valorisation économique : dans ce contexte, T.R.S.O. souhaite refermer l'excavation avec des déchets inertes, limités aux terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse (code déchet 17 05 04), ce qui permet la sécurisation du site et sa valorisation économique.

## (2) Compatibilités / Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

L'I.S.D.I. projetée est située à 5km au Sud de la ville d'Orthez. Cette implantation répond au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (adopté le 21.10.2019), qui préconise une implantation de proximité, pour limiter les transports de déchets inertes à moins de 30km.

D'autre part, le projet répond au besoin de stockage du département des Pyrénées Atlantiques. En effet, l'étude « Bilan des déchets du BTP » du Conseil Départemental 64, précise qu'en 2023, le besoin en stockage est estimé à 561 100T, pour une capacité de stockage en I.S.D.I. de 147 200T (≈ 26%), ce qui est largement déficitaire.

Autour d'Orthez, dans un rayon de 30km, il existe quatre I.S.D.I. dont les capacités d'accueil sont indiquées ci-après :

- Orthez : 30 000T/an ;
- Loubieng : 4 850T/an ;
- Salies-de-Béarn : 6 000T/an ;
- Peyrehorade : 13 000T / an.

Soit une capacité totale de 53 850T/an. Le projet de T.R.S.O. permet de doubler cette capacité.



PL 15 : Plan de position des I.S.D.I. autour d'Orthez (64)

1. Rejets d'eau polluée dans l'Ozenx, quelle traduction réglementaire dans le PLU ?
2. Poussières et bruits : les mesures ne sont pas traduites réglementairement dans le PLU.

*Les réponses 1 et 2 ci-après, sont extraites de l'étude d'incidence / Chapitre IV / Demande autorisation d'exploiter une I.S.D.I.*

## **(2) Prévention de la qualité des eaux**

### **Mesures préventives d'une pollution**

1. Panneau d'information à l'entrée du site sur la nature des déchets admis.
2. Formation de l'agent qui contrôle la nature des déchets.
3. Contrôle visuel à l'entrée du site, du contenu dans le camion.
4. Contrôle visuel sur la plate-forme de tri.
5. Les déchets indésirables sont rechargés et évacués selon la procédure en place.
6. Fermeture totale du site (clôture, portail cadenassé) en dehors des heures d'ouverture, pour éviter un dépôt illégal.
7. Ravitaillement en carburant sur une couverture étanche amovible, pour recueillir les égouttures et à l'extérieur des zones écologiques sensibles (voir plus loin dans le texte).
8. Stockage des hydrocarbures sur aire étanche de même capacité, abritée de la pluie par un toit de tôle, à l'extérieur de la fosse.
9. Mise à disposition permanente des fiches de sécurité (FDS) des produits présents sur le site.
10. Engins tenus en bon état et aucun entretien sur site.
11. Un kit anti-pollution par engin, pour absorber un éventuel déversement accidentel. Dans ce cas, la terre contaminée sera disposée par la pelle mécanique dans des big-bags étanches en vue de leur évacuation vers une filière appropriée avec BSD.
12. Absorbant disponible en permanence.
13. Nettoyage quotidien du chantier pour récupérer tous les déchets dus aux travaux. Triés et stockés dans des contenants adaptés, ils seront acheminés vers les installations de traitement spécifiques.
14. Installation d'un dispositif d'arrêt du rejet des bacs de décantation (éviter un transfert de pollution).
15. Débit de rejet des bacs : 3l/s/ha.

### **Autres mesures pour préserver la ressource en eau**

1. Pas de pompage dans la nappe aptienne.
2. Prélèvement d'eau dans le bac de décantation des eaux pluviales de la fosse, pour le rabattement des poussières en période sèche, soit environ 200m<sup>3</sup>/an.
3. Raccordement au réseau A.E.P. pour les besoins en eau potable du personnel.

### Suivi de la qualité des eaux souterraines et superficielles

Analyses physico-chimiques biennuelles des deux rejets des bacs de décantation.

Analyses physico-chimiques biennuelles dans le piézomètre en fond de fosse (piézomètre rallongé au fur et à mesure).

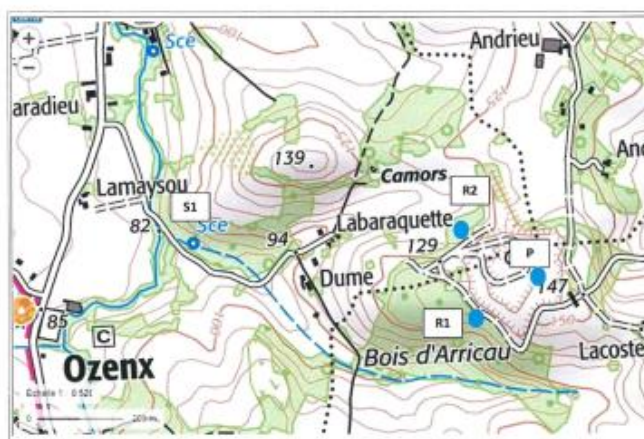
Analyses physico-chimiques annuelles de la source de débordement près de l'Ozenx.

### Impact résiduel

TRES FAIBLE.

**Autre réponse :** « ... le règlement du PLU... » pourrait faire apparaître dans son règlement :

1. L'exploitant de l'I.S.D.I. avertit aussitôt la commune dans le cas d'une pollution accidentelle.
2. Les résultats des analyses sont tenus à la disposition permanente de la commune, sur simple demande : analyses physico-chimiques biennuelles des deux rejets des bacs de décantation, du piézomètre en fond de fosse et de la source de débordement près de l'Ozenx.



PL.18 : Plan de position des prélèvements d'eau, en vue de leur analyse physico-chimique

Légende

R1	Rejet bac de décantation de la piste
R2	Rejet bac de décantation de la fosse
P	Piézomètre de la fosse
S1	Source de débordement de la nappe aptienne

3. Idem, s'agissant des mesures acoustiques et des retombées de poussières.

### Les sites Natura 2000

Deux sites Natura 2000 se localisent à relative proximité du site du projet :

- La ZSC FR7200781 « Gave de Pau », 600 m à l'Ouest et 850 m à l'Est ;
- La ZSC FR7200784 « Château d'Orthez et bords du Gave », 2,6 km à l'Ouest.

#### **ZSC FR7200784 « Château d'Orthez et bords du Gave »**

Le site a été désigné comme zone spéciale de conservation le 14 octobre 2014 pour son intérêt chiroptérologique. Trois espèces de chiroptères de l'annexe II de la Directive « Habitats » y sont mentionnées : le Grand Rhinolophe, le Rhinolophe euryale et le Murin à oreilles échancrées. Cinq autres espèces de chiroptères fréquentent ce site : le Petit Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, le Minioptère de Schreibers, le Murin de Bechstein, le Grand Murin.

Le site FR7200784 n'entretient pas de relation fonctionnelles notables avec l'emprise du projet – notons d'ailleurs que ce dernier se trouve en dehors du projet d'extension du périmètre de la ZSC. Cependant, il est évident que les chiroptères, même s'ils chassent plutôt à proximité de leurs gîtes, peuvent facilement voler sur plusieurs kilomètres ; ainsi des chauves-souris du site FR7200784 peuvent fréquenter l'ancienne carrière de Loubieng. Cette possibilité est à prendre en compte, même si elle reste peu probable, les chiroptères suivant préférentiellement le corridor que constituent le gave de Pau et sa ripisylve, voire les boisements des coteaux surplombant la vallée du gave ou le Laà et sa ripisylve et peut être l'Ozenx et sa ripisylve.

Le diagnostic réalisé sur le site du projet par Biotope a retenu quatre espèces potentielles de chiroptères pouvant fréquenter le site : la Barbastelle d'Europe, le Murin à oreilles échancrées, le Grand Rhinolophe et la Pipistrelle commune. Deux de ces espèces (Murin à oreilles échancrées et Grand Rhinolophe) ont justifié le classement du site FR7200784, la Barbastelle d'Europe étant citée comme fréquentant la ZSC.

Sur le site du projet, des boisements abritant des arbres adultes et des arbres adultes isolés sont susceptibles de fournir des gîtes aux chiroptères. Leur coupe entraînerait un impact fort en termes d'habitat d'espèces et de risque de destruction d'individus.

La mesure d'évitement de tous ces boisements et des arbres isolés rendra nuls les impacts résiduels liés à la perte d'habitats et au risque de destruction d'individus.

La préservation des boisements et les plantations (boisements et haies) qui seront effectuées lors de la remise en état du site font que l'impact de la perte de territoire de chasse pour les chiroptères sera négligeable.

**Ainsi, on peut affirmer que la réalisation du projet n'aura aucune incidence sur l'état de conservation des chiroptères qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 FR7200784 « Château d'Orthez et bords du Gave ».**

## ZSC FR7200781 « Gave de Pau »

Le site Natura 2000 FR 7200781 « Gave de Pau » a été désigné en Zone Spéciale de Conservation le 14/10/2014.

Le site Natura concerne un réseau hydrographique particulièrement vaste (8 194 ha) avec un système de saligues encore vivace.

Il accueille 22 habitats d'intérêt communautaire inscrit à l'annexe I de la directive européenne. Sept espèces animales ont justifié la désignation du site Natura : l'Ecrevisse à pattes blanches, la Cordulie à corps fin, le Gomphe de Graslin, la Mulette perlière, la Lamproie de Planer, le Saumon atlantique et le Chabot. Le diagnostic écologique du Site Natura 2000 « le Gave de Pau » a mis en évidence 10 autres espèces de la directive habitat.

Tableau : Les espèces animales d'intérêt communautaire du site ZSC FR7200781 « Gave de Pau »

Espèces de la Directive habitats	Nom scientifique	Annexe
<b>INSECTES</b>		
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	II
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	II et IV
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	II et IV
Damier de la Succise	<i>Euphydrias aurinia</i>	II
Gomphe de graslin	<i>Gomphus graslinii</i>	II et IV
<b>MOLLUSQUES</b>		
Mulette perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	II et V
<b>CRUSTACES</b>		
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	II et V
<b>POISSONS</b>		
Alose feinte	<i>Alosa falax</i>	II et IV
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	II
Grande Alose	<i>Alosa alosa</i>	II et IV
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	II
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	II
Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	II
Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	II
<b>REPTILES</b>		
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	II et IV
<b>MAMMIFERES</b>		
Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaicus</i>	II et IV
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	II et IV

Les eaux issues de la carrière, et en particulier celles pompées dans le fond de fouille, sont au préalable dirigées vers un bassin de décantation situé à proximité de la plateforme Nord. Le trop plein est rejeté dans un fossé bordant le champ de Maïs au Nord de la carrière ; les eaux sont ensuite collectées par le réseau pluvial du lieu-dit « Labaraquette » qui aboutit au ruisseau l'Ozenx.

Ce cours d'eau fait partie du périmètre du site Natura 2000 FR 7200781 « Gave de Pau ». Après un trajet de 800 m, les eaux issues du bassin de décantation aboutissent donc au site Natura 2000.



Une pollution des eaux du site pourrait, si elles étaient rejetées dans le milieu naturel, aboutir à l'Ozenx et donc dégrader le milieu aquatique et les biocénoses du ruisseau.

La faible taille de l'Ozenx, liée à un environnement agricole, fait qu'il n'accueille aucun des 22 habitats d'intérêt communautaire du site Natura. De même aucune des 17 espèces d'intérêt communautaire n'est signalée (source FAUNA et DOCOB).

On ajoutera que depuis que ce rejet existe, aucun problème de pollution et de qualité des eaux ne s'est posé. Les mesures de prévention de la pollution présentées précédemment (Prévention de la qualité des eaux) permettent de penser que le risque de pollution de l'Ozenx restera négligeable.

**Ainsi, la réalisation du projet n'aura aucune incidence sur l'état de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 FR 7200781 « Gave de Pau ».**

### Le site du projet

La DDEP a été réalisé sur la base d'inventaires naturalistes réalisés par le bureau d'étude BIOTOPE le 9 juillet 2021 (été) et les 9 février (hiver), 2 juin (printemps) et 13 octobre 2022, couvrant ainsi les quatre saisons. Une visite d'actualisation a été effectuée par G. GARBAYE le 18 juillet 2023.

Les investigations ont mis en évidence des habitats, en bonne partie minéraux ou rudéraux, possédant un enjeu écologique global variant de faible à fort.

Hormis l'herbier à characées situé en fond de fouille, les habitats de fort enjeu (Chênaie-châtaigneraie acidiphile et Chênes adultes) ont fait l'objet d'un évitement.

*Tableau : Synthèse des enjeux écologiques globaux dans l'aire d'étude immédiate*

Habitat d'espèce	Superficie/Nombre	Niveau d'enjeu écologique intrinsèque	Taxons concernés	Niveau d'enjeu écologique global
Zone en eau	1 000 m <sup>2</sup>	Faible	Amphibiens (reproduction)	Moyen
Herbier pionnier des eaux fermées à characées	130 m <sup>2</sup>	Fort	Characées, amphibiens (reproduction)	Fort
Dépression à Menthe aquatique et Souchet robuste	130 m <sup>2</sup>	Moyen	Amphibiens (reproduction)	Moyen
Communauté à Souchet robuste	60 m <sup>2</sup>	Faible		Moyen
Fossé à Renouées à feuilles de patience	30 m <sup>2</sup> (30 ml)	Faible		Moyen
Paroi rocheuse	3 080 m <sup>2</sup>	Faible	Rougequeue noir (reproduction)	Faible
Surface minérale sans végétation	9 670 m <sup>2</sup>	Faible	Reptiles (thermorégulation et chasse), Alyte accoucheur (phase terrestre), Petit Gravelot (potentiel)	Moyen
Friche hygrophile à Galéga officinal	4 150 m <sup>2</sup>	Faible	Reptiles (thermorégulation et chasse), oiseaux (alimentation)	Faible
Friche des sols frais à Cardère et Méliot blanc	11 320 m <sup>2</sup>	Faible		
Communauté pionnière rudéralisée à Lotier à feuilles tenues	3 030 m <sup>2</sup>	Faible		

Habitat d'espèce	Superficie/Nombre	Niveau d'enjeu écologique intrinsèque	Taxons concernés	Niveau d'enjeu écologique global
Friche prairiale à Paspale dilaté	940 m <sup>2</sup>	Faible		
Fourrés des sols perturbés à Ronce et Clématite vigne-blanche	3 750 m <sup>2</sup>	Faible	Amphibiens (phase terrestre), reptiles (repos, reproduction, hivernage), Oiseaux des fourrés, Hérisson (reproduction, hivernage et repos)	Faible
Fourrés rudéraux à Buddléia de David	360 m <sup>2</sup>	Faible		Faible
Recrû de Peupliers cultivars	1 100 m <sup>2</sup>	Faible		Faible
Formation arborée dominée par le Robinier faux acacia	940 m <sup>2</sup>	Faible		Faible
Fourrés de Saules et de Peupliers cultivars	15 690 m <sup>2</sup>	Faible		Faible
Chênaie-châtaigneraie acidiphile	2 500 m <sup>2</sup>	Faible		Amphibiens (phase terrestre), reptiles (repos, reproduction, hivernage), Oiseaux forestiers, chiroptères (gîtes), Hérisson (reproduction, hivernage et repos), Ecureuil et Genette (potentiels)
Chênes adultes	3	Moyen	Grand Capricorne, chiroptères (gîtes)	Fort

Carte des enjeux écologiques globaux



### Fonctionnalités à l'échelle communale

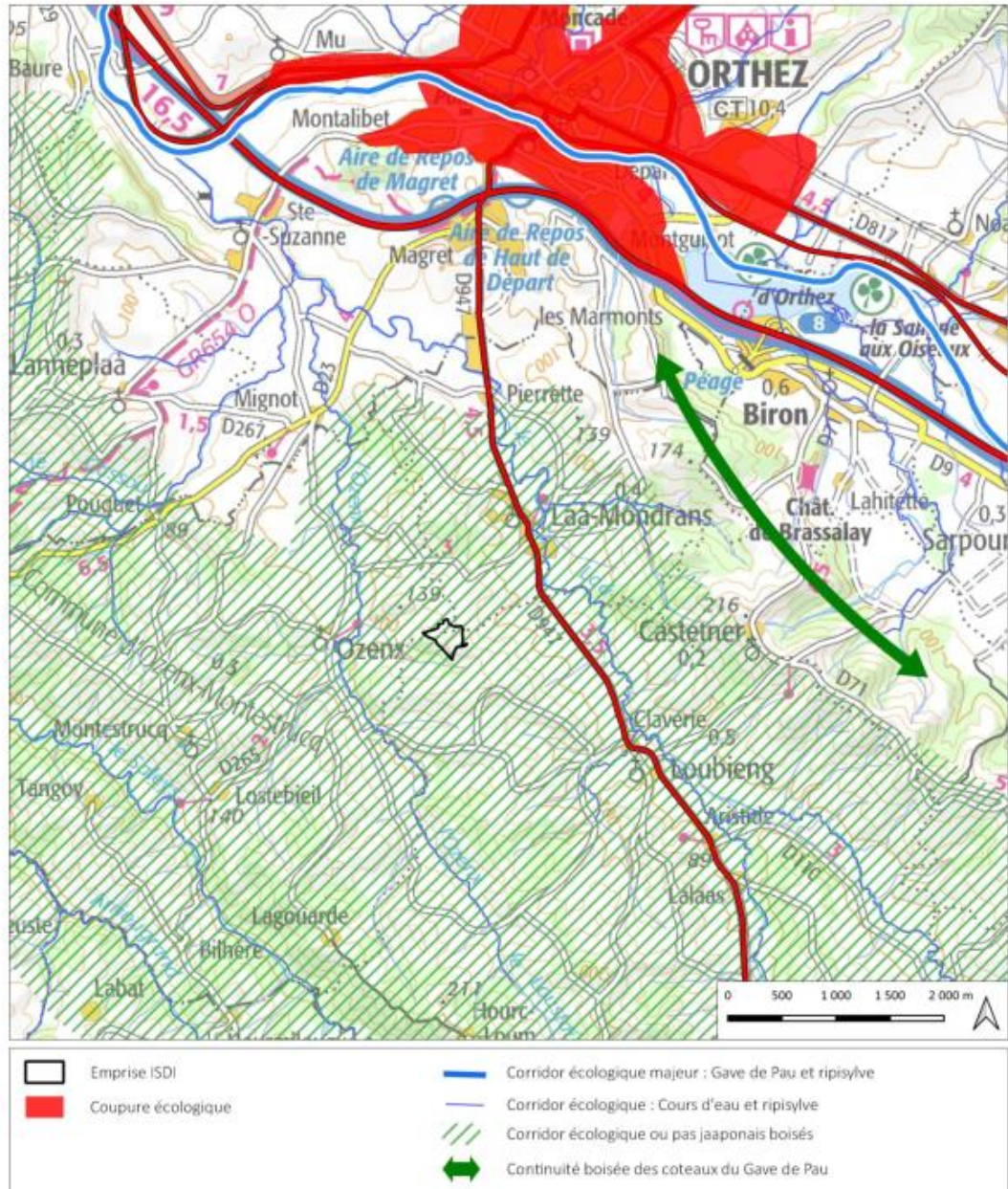
La carrière s'insère dans un environnement rural où les terres agricoles (cultures et prairies) alternent avec des bosquets, voire des boisements. Le projet ne recoupe pas de réservoir biologique, ni de corridor écologique pris en compte par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et l'état des lieux des continuités écologiques en Aquitaine du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

On relèvera la relative proximité de deux affluents du Gave de Pau, l'Ozenx (0,7 km à l'Ouest) et Le Laà (0,8 km à l'Est); ils constituent des corridors écologiques et appartiennent au réseau Natura 2000 site FR7200781 « Gave de Pau » - nous avons traité la problématique Natura précédemment.

Le secteur autour du projet, comme d'ailleurs une partie importante du territoire de la Communauté de Communes Lacq-Orthez, se caractérise par la présence ponctuelle et diffuse de boisements qui piquètent le territoire et forme un corridor boisé diffus en pas japonais (les premières cartes du milieu naturel du diagnostic du PLUi DE LA CC Lacq-Orthez) le montrent. Au Nord-Est, les boisements des coteaux surplombant la vallée du gave constituent une continuité boisée.

La réalisation du projet n'aura aucun impact négatif sur les fonctionnalités du secteur et localement, communales. Au contraire, **la remise en état du site se terminant par la plantation de boisements et de haies, se substituant à des milieux en grande partie artificiels, minéraux et rudéraux, et participant au corridor boisé diffus, aura une incidence positive.**

Carte des fonctionnalités écologiques du secteur



**SARL T.R.S.O.**

26 rue de la Carrère

**64 300 BIRON**

Tél. : 06 80 06 16 83

PROJET DE PREMIERE REVISION ALLEGEE DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME DE LOUBIENG

... Suite ...

**Réponses à l'avis du 05.01.2024 de la MRAe,  
en lien avec la demande d'autorisation d'une  
Installation de Stockage de Déchets Inertes  
Bois d'Arricau à Loubieng**

**Avis MRAe - Page 5-4/8 - §III-3**

... Justifier plus précisément la bonne prise en compte des enjeux paysagers par la révision allégée n°1.

La réponse ci-après est extraite de l'étude d'incidence / Chapitres I à IV / Demande d'autorisation d'exploiter une I.S.D.I.

### **I. Paysage et visibilité du site projeté**

Le périmètre du projet se développe sur la crête du coteau séparant les vallées du Laà et de l'Ozenx. On y accède depuis la route D.947 qui relie les villages de Laà-Mondrans et Loubieng dans la vallée du Laà.

A hauteur de la ferme LAROUQUETTE, la route privée d'accès monte sur le coteau. Elle chemine à travers des cultures céréalières irriguées et est parfaitement intégrée dans le paysage par ses dimensions et son tracé. En ligne de crête, un portail ouvre sur une piste interne en boucle, qui tangente un champ cultivé, puis le bois d'Arricau et descend doucement vers la fosse d'extraction de l'ancienne carrière.

Lorsqu'il pleut, la fosse est occupée par un plan d'eau. Le site est artificialisé, sauf les anciennes banquettes et les fronts de taille, en voie de colonisation forestière.

Visibilité du site depuis :

- Le quartier DUME-LABARAQUETTE-CAMORS à Ozenx-Montestrucq : aucune, du fait du creux topographique de l'ancienne fosse d'extraction ;
- Les quartiers CAP DE COSTE-ANDRIEU-ANDRIBET à Laà-Mondrans : aucune, du fait de la présence d'un écran arboré linéaire planté en limite de périmètre du site.
- La ferme LARRIEU à Loubieng : aucune du fait du creux topographique de l'ancienne fosse d'extraction. La piste interne depuis le portail de l'entrée n'est pas visible, toutefois, les véhicules qui y circuleront seront vus, puisqu'en limite avec le champ limitrophe, il n'y a que la clôture grillagée.
- La RD.947 et la ferme LAROUQUETTE à Loubieng : depuis l'étage de cette habitation, la route d'accès au site est visible, mais elle est parfaitement intégrée dans le paysage de par son tracé et ses dimensions. Le merlon enherbé en place, protège des vues et du bruit de la circulation des camions.

### **Conclusion / Incidences sur le paysage / Mesures**

La fosse dans laquelle seront définitivement entreposées les terres et cailloux (déchets inertes), restera invisible depuis les abords du site, du fait de son état en creux situé sur le point le plus haut, d'une ligne de crête. De même, s'agissant de la plate-forme de triage, positionnée en partie basse du périmètre.

En fin d'exploitation de l'I.S.D.I., la fosse sera comblée et le relief d'origine sera restitué. Une forêt sera plantée, identique à celle qui fut autrefois défrichée pour les besoins de la carrière Arricau (Cf. Chap.V, pages 82-84).

L'impact du projet sur le paysage, sera positif, direct et permanent. Les mesures de préservation du paysage sont les suivantes :

- Maintien du merlon boisé présent en limite Nord du site et de la haie de tuyas avec le chemin rural de Garia ;
- Maintien du merlon enherbé le long de la propriété de la maison LAROUQUETTE, à hauteur de l'accès à la route privée du site ;
- Maintien de la lisière boisée du bois d'Arricau, limitrophe du site ;
- Maintien des arbres et des bosquets du site, périphériques à la fosse ;
- La remise en état de la fosse, consistera, une fois refermée, à restituer au mieux la topographie initiale du coteau, en se raccordant topographiquement à l'encaissement naturel, puis à reconstituer le sol et à le revégétaliser (boisement) ;
- Maintenir une bonne tenue du site.

**Suivi concernant le paysage :** un relevé topographique annuel, permettra de suivre l'avancement des travaux de remise en état du site.

**Impact résiduel :** positif.

## II. Sites inscrits et classés autour du site projeté

Il n'y a pas de site classé ou inscrit aux proches abords de l'I.S.D.I. projetée. Dans un rayon de 15km, les sites classés et inscrits sont les suivants :

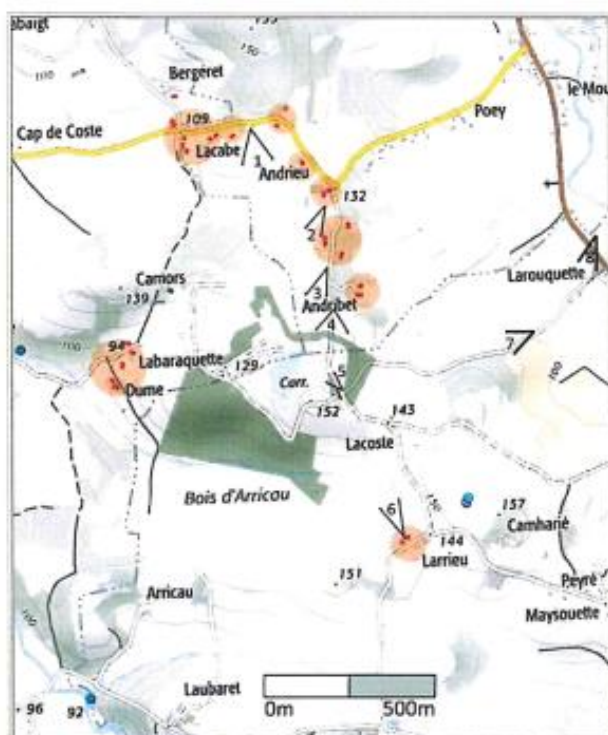
### 1. Sites inscrits

- Orthez : bords du Gave, Maison Francis James et abords, Tour de la rue de la Pastourette et abords, Tour Moncade et abords à moins de 5km au Nord ;
- Salies-de-Béarn : Bords du Saleys, Rue du pont Mayou, Maisons de la rue des puits salants, Maison Chibas, Maison Lafont-Coustable et son parc, Vieille ville à 11.5km à l'Ouest ;
- Navarrenx : remparts (intérieurs et extérieurs) à 10.2km au Sud ;
- Castetnau-Camblong : remparts (intérieurs et extérieurs) à 13.5km au Sud ;
- Arthez-de-Béarn : Site de Canarde à 13.5km à l'ENE ;
- Susmiou : remparts (intérieurs et extérieurs) à 14km au Sud.

### 2. Sites classés

- Sauveterre-de-Béarn : ensemble urbain (abords de l'église, partie de ville, ...), Ensemble urbain à 13.5km au SSO.

**Conclusion / Incidences / Mesures :** aucun site inscrit ou classé ne concerne l'I.S.D.I. projetée ou ses abords proches ou plus éloignés. En l'absence, aucun effet possible, pas de mesure particulière.



*PL.4 : Plan de position des riverains proches à éloignés du site, des écrans visuels boisés et des prises de vues paysagères*



1. *Vue paysagère lointaine du site depuis la VC Andrieu-Lacabé*



2. *Vue paysagère du site depuis le chemin Garia*



3.-4. *Vues paysagères proches du site depuis le chemin GARIA*



5. *Merlon boisé du chemin GARIA, près de l'entrée du site*

*PL.5 : Vues paysagères du site de l'I.S.D.I. projetée*

*Remarque : les numéros correspondent aux prises de vues paysagères indiquées sur le plan de position de la page précédente.*





6. *Vue de la piste interne Sud du site, depuis la ferme Larrieu*



7. *Vue paysagère de la route privée d'accès*

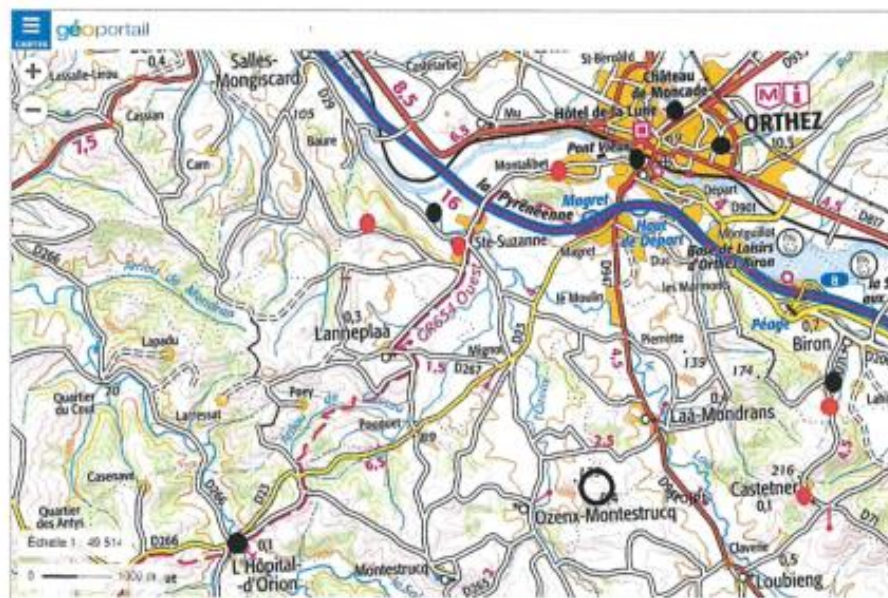


8. *Merlon enherbé de la ferme LAROUQUETTE*

*PL.6 : Vues paysagères du site de l'I.S.D.I. projetée et de son accès  
Cf. Position des prises de vue sur le plan de position*

PL.14 : Carte de situation des monuments historiques, sites inscrits et classés et zones de prévention archéologique dans un rayon de 5km autour de l'I.S.D.I. projetée

- Légende
- Monuments historiques et sites inscrits
  - Zone de prévention archéologique



### 3. CONSULTATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Modalités de concertation :

La réunion d'examen conjoint a eu lieu le 7 novembre 2023 dans les locaux de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Mourenx).

Organismes	Date de la consultation	Date de la notification	Résultat de la consultation
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
DDTM PAU	06/10/2023	09/10/2023	DDTM présente lors de la réunion d'examen conjoint : Cf. procès-verbal d'examen conjoint ci-joint
CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE	06/10/2023		Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE au titre des transports	06/10/2023		Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
CONSEIL DEPARTEMENTAL	06/10/2023	09/10/2023	CD présent lors de la réunion d'examen conjoint : Cf. procès-verbal d'examen conjoint ci-joint
CONSEIL DEPARTEMENTAL (service aménagement)	06/10/2023		Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
DGAPID Direction Générale Adjointe Patrimoine et Infrastructures Départementales	06/10/2023		Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
Chambre d'Agriculture	06/10/2023	09/10/2023	Non présent à la réunion d'examen conjoint. Avis favorable sur le projet de révision allégée.
Chambre de Commerce et de l'Industrie	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
Chambre des Métiers et de l'artisanat	06/10/2023	10/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
INAO Pyrénées-Atlantiques et Landes	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
Centre Régional de la Propriété Forestière	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
DGAPID	06/10/2023	11/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
Syndicat Mixte du Grand Pau	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
DREAL	06/10/2023		Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse

SDIS 64	06/10/2023		Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baïse	06/10/2023	10/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
Syndicat de Gréchez	06/10/2023	10/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
Direction Régionale des Affaires Culturelles	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
ARS	06/10/2023	13/10/2023	Non présent à la réunion d'examen conjoint. Avis reçu le 19/10/2023, avis favorable avec réserves (notamment sur les travaux et l'exploitation du site; indépendant de la procédure de révision allégée du PLU)
Office National des Forêts	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
(UDAP) - Pyrénées-Atlantiques	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
Mairie de Laà-Mondrans	06/10/2023	13/10/2023	Mairie présente lors de la réunion d'examen conjoint : Cf. procès-verbal d'examen conjoint ci-joint
Mairie de Castetner	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
Mairie de Maslacq	06/10/2023	10/10/2023	Mairie présente lors de la réunion d'examen conjoint : Cf. procès-verbal d'examen conjoint ci-joint
Mairie de Sauvelade	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
Mairie de Castetbon	06/10/2023	11/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
Mairie d'Audaux	06/10/2023	10/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
Mairie d'Ozenx-Montestrucq	06/10/2023	10/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
TEREGA -TIGF	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
RETIA	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
RTE	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
EDF CCPFA Le Vélun	06/10/2023	10/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
THD 64 - Développement du Territoire	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
Responsable suivi des déploiements	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse

## Révision allégée du PLU de LOUBIENG

Procès-Verbal - Réunion d'Examen Conjoint – CCLO (Mourenx) – 07/11/2023

Présents : voir fiche ci-jointe.

Le diaporama ci-joint est présenté.

Les remarques et observations sont :

- DDTM :
  - Valide la procédure choisie pour l'évolution du PLU : révision allégée.
  - Indique de la délimitation de la zone UYa est adapté au projet et le règlement proposé paraît également adapté car lié au fonctionnement de l'ISDI. A ce titre, la DREAL a confirmé que ce type d'activité était soumise au régime des ICPE avec projet de renaturation en son terme.
  - Précise que l'impact résiduel semble faible.
  - Avis favorable au projet de révision allégée.
  
- Mairie de Laà-Mondrans :
  - S'inquiète de la nette augmentation du flux de camions en lien avec le projet. La route départementale devra être sécurisée en conséquence.
  - Rappelle que l'exploitation du projet est prévue sur 20 ans mais il semblerait que la fosse soit comblée en 5 à 8 ans.
  
- CD64 :
  - Indique qu'il faudra prendre en compte l'enjeu lié à la circulation car la départementale est déjà beaucoup empruntée par des poids lourds espagnols (céréales).

**FEUILLE D'EMARGEMENT**

EXAMEN CONJOINT RÉUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ET ASSOCIÉES – PLU LOUBIENG  
 Mardi 7 novembre 2023 à 15h30 – salle Maurice PLANTIER - CCLO

**OBJET : EXAMEN CONJOINT REUNION PPA REVISION ALLEE N°1 LOUBIENG**

NOM - FONCTION	ORGANISME	SIGNATURE
RAYMOND Amandine	TADD	
BOISOT Bérénice	Service Urbain Celto	B
JORDAWA Raphaël	UTDGES (conseil départemental)	
LABORDE Patrick	CD64 / DRI	
DUPONT Jeanie	DDTM / UR / PU Béarn	
BERNARD Elisabeth	DDTM / Service Urbanisme Risques	
HARMAND Thomas	DDTM / Service Urbanisme Risques	T.M.H
COUFRY Loïc	mairie de Loo-Naudouze	
SEAN NAVLÉ	mairie de Noudouze	
BERGERET J. Jeanie	VP URBA	
M. Francis LAPROQUE	mairie de Loubeng (conseil intervention sur come).	



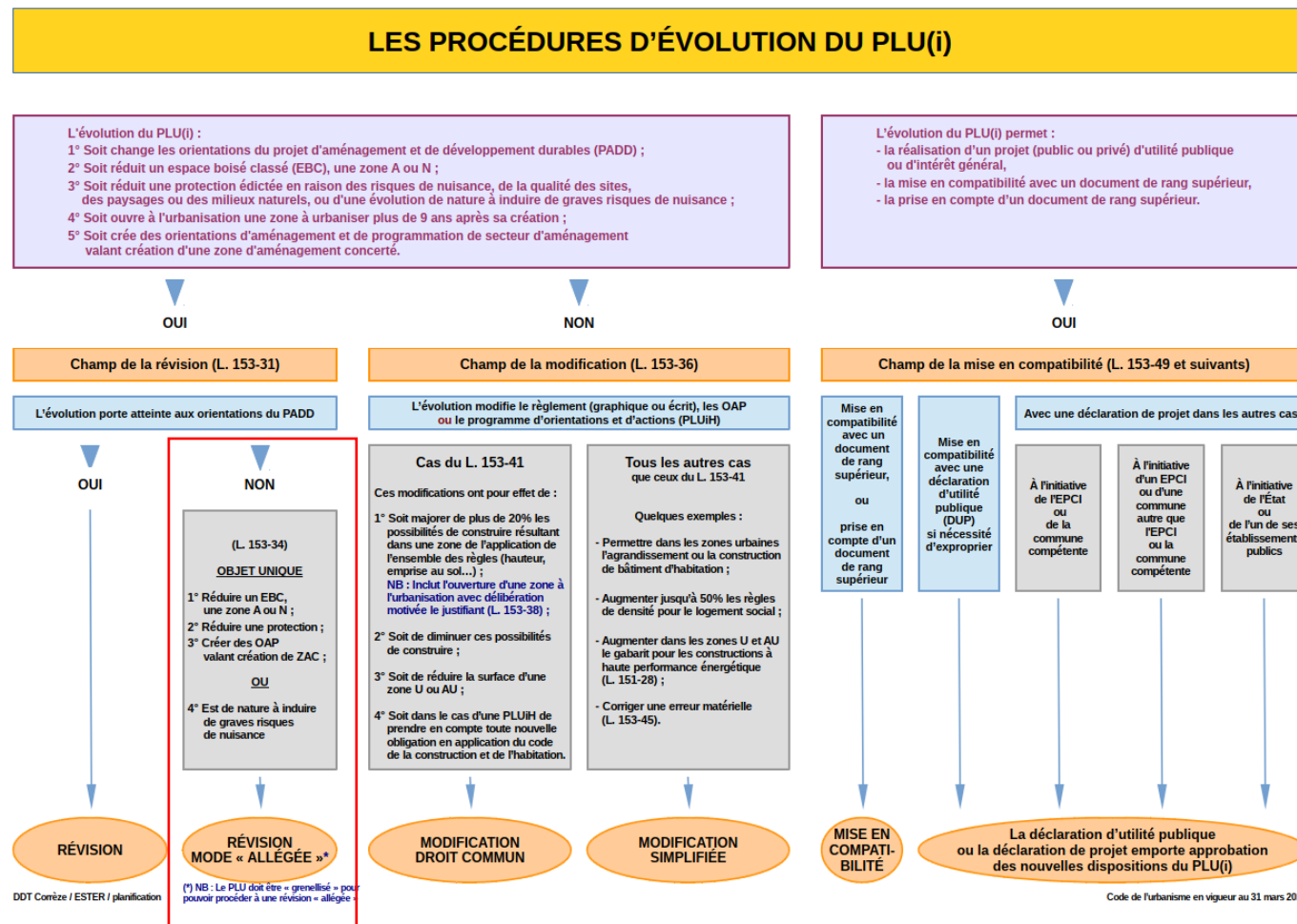
## **REVISION ALLEGEE du P.L.U. de LOUBIENG**

*Réunion d'examen conjoint*

*07/11/2023*

# OBJET DE LA PROCEDURE

- PLU de Loubieng approuvé le 20/02/2020 (pas de modification ou révision depuis)
- Révision allégée permettant la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur le site de l'ancienne carrière de calcaire.
- Parcelles actuellement classées en zone naturelle N et zone agricole A : à reclasser pour partie en zone UYa.



DOT Corèze / ESTER / planification

(\*) NB : Le PLU doit être « grenillé » pour pouvoir procéder à une révision « allégée ».

Code de l'urbanisme en vigueur au 31 mars 2020



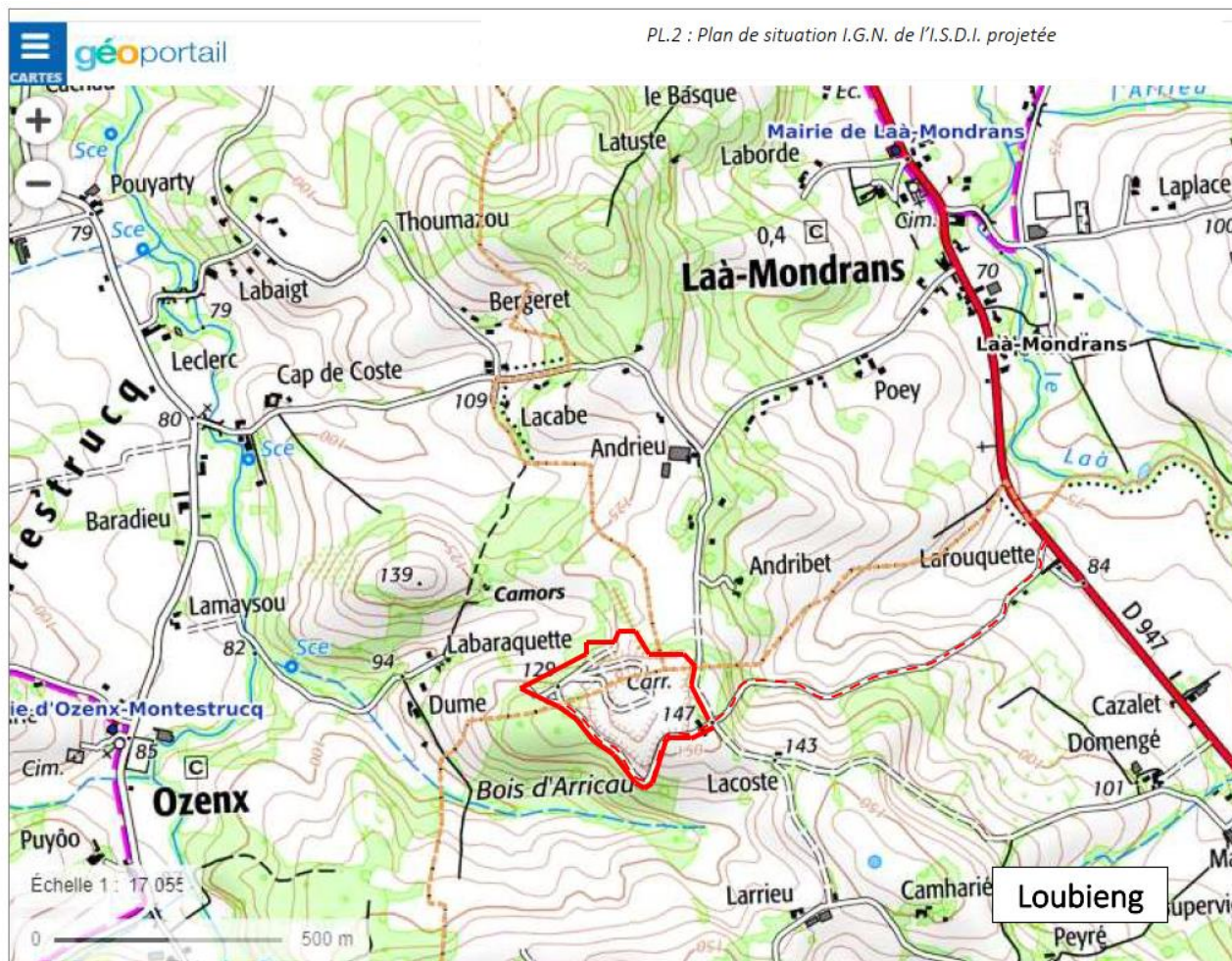
# PADD du PLU de LOUBIENG

## AXE 1 – AFFIRMER LE ROLE PREPONDERANT DE L'AGRICULTURE, EN COHERENCE AVEC LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS

- Permettre l'évolution des structures agricoles
- Maitriser le développement démographique et la consommation des espaces agricoles et naturels
- S'appuyer sur la trame des réseaux et voiries pour définir les secteurs d'extension de l'urbanisation dans le respect des contraintes qui s'imposent au territoire
- Valoriser les paysages
- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels garants de la biodiversité

## AXE 2 - REPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION

- **Favoriser le développement des activités présentes sur la commune**
  - *Le P.L.U. permet le développement du tissu économique à condition de ne pas engendrer de nuisances pour le voisinage, l'installation des activités non compatibles avec l'habitat devant être favorisé dans les zones artisanales existantes ou à venir du territoire de la communauté de communes.*
  - *Il prend en compte les spécificités des activités atypiques qui existent à Loubieng.*
- Répondre aux besoins de l'ensemble de la population en s'inscrivant dans le cadre plus large de la Communauté de Communes, dans le respect de l'intérêt général
- Promouvoir une construction économe et permettre le développement des énergies renouvelables dans le respect du contexte architectural et des paysages



# LOCALISATION

Loubieng : département des Pyrénées-Atlantiques, à environ 7 kilomètres au sud d'Orthez, 23.43 Km<sup>2</sup>.

Son territoire est traversé du nord au sud par la RD947 qui relie Orthez et Navarrenx.

Le site concerné par la révision allégée (projet ISDI) est située dans l'ancienne carrière de calcaire «Arricau», à 5km au Sud de la ville d'Orthez, sur les territoires communaux de Laàs-Mondrans, Loubieng et Ozenx-Montestrucq.

On y accède par la route D.947 qui relie Orthez à Navarrenx. Après avoir traversé le village de Laàs-Mondrans en venant d'Orthez, tourner à droite sur la voirie privée située sur la commune de Loubieng et à hauteur de l'habitation LAROUQUETTE. L'entrée est à moins de 1km.

# DETAILS DU PROJET



L'emprise foncière du projet  
sur la commune de Loubieng :  
3,57 ha

Création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur le site de l'ancienne carrière de calcaire. :

- ✓ Ce projet consiste à refermer la fosse d'exploitation, à l'aide de matériaux inertes, en vue de leur stockage définitif.
- ✓ Ces matériaux feront l'objet au préalable d'un stockage temporaire pour être triés comprenant une opération de stockage temporaire (activité de transit) des déchets inertes.
- ✓ Aucuns travaux préliminaires ne sont à prévoir sur le site concerné, car ce dernier dispose des aménagements préservés de l'ancienne carrière de calcaire. Lorsque l'exploitation sera terminée, la fosse et les fronts supérieurs auront disparu.
- ✓ Par la suite, la remise en état du site consistera à reprofiler au mieux la topographie pour s'approcher de la situation topographique d'origine (avant l'ancienne carrière). Le sol sera fixé par le semis d'une strate herbacée, puis planté d'arbres d'espèces identiques à celles du bois d'Arricaou.
- ✓ Les parcelles concernées par le projet reprennent le périmètre de l'ancienne carrière cadastrés AB1, AB140 et AB165 et appartiennent à la société TRSO.

# LE CONTENU DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

## **PAS D'ÉVOLUTION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

→ procédure de « révision allégée »

## **UNE MODIFICATION DU ZONAGE**

Passage de zone A en zone Uya

## **UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT ÉCRIT**

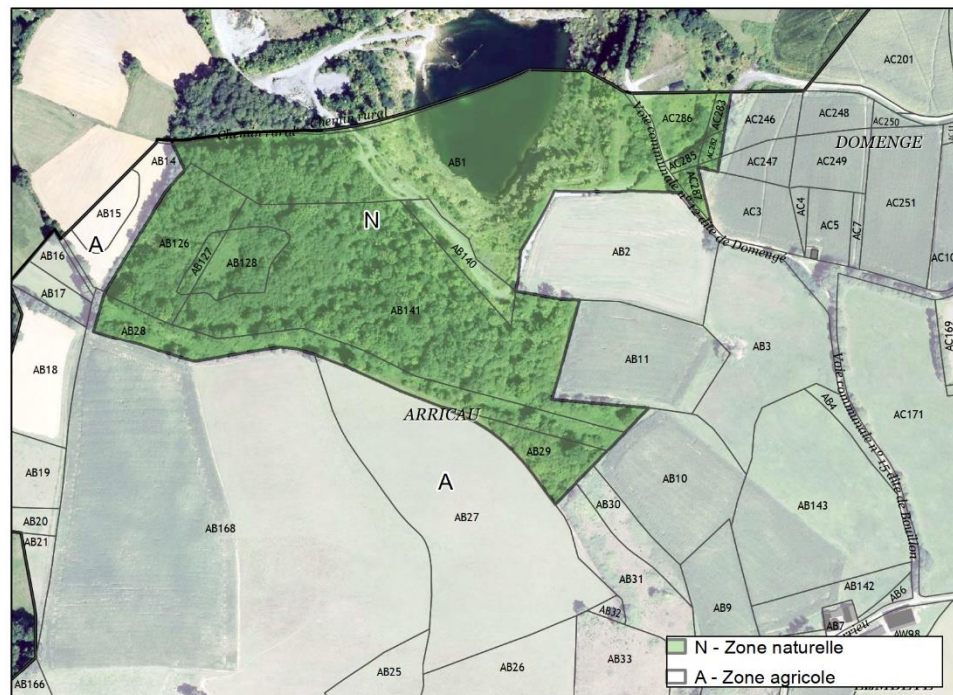
Création de la zone Uya

## **PAS D'ÉVOLUTION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)**

## **DES COMPLÉMENTS APPORTÉS AU RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Notice d'explication et de justification de la révision allégée

## Avant la révision



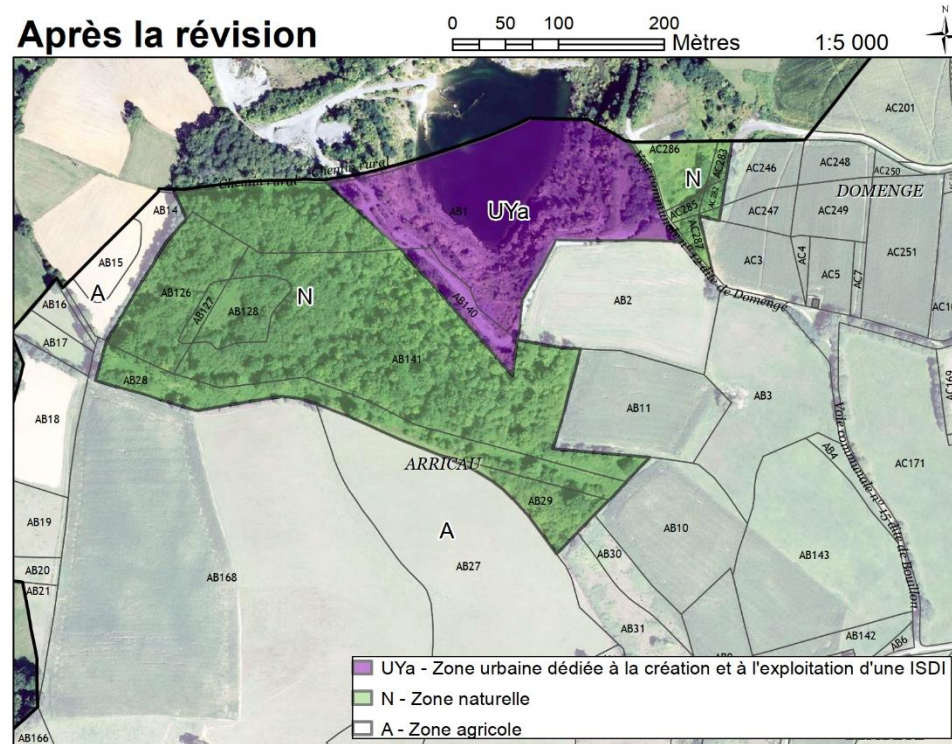
Le règlement graphique du P.L.U. est modifié au nord de la commune (Lieu-dit « Bois d'Arricau ») ; la révision allégée concerne pour partie les parcelles cadastrales suivantes : section AB, n°1, 140 et 165. Actuellement classées en zone N, elles sont en partie reclassées en zone UYa.

Les surfaces évoluent de la manière suivante :

Zones du PLU	Surface <u>avant</u> révision allégée (ha)	Surface <u>après</u> révision allégée (ha)	Différentiel
A	1672,74	1672,74	0,00
As1	0,54	0,54	0,00
As2	1,04	1,04	0,00
As3	0,10	0,10	0,00
N	603,21	599,64	-3,57
Nco	32,33	32,33	0,00
Nh	2,40	2,40	0,00
U	34,45	34,45	0,00
UY	6,42	6,42	0,00
Uya	0,00	3,57	3,57

# INCIDENCES SUR LE ZONAGE

## Après la révision



# INCIDENCES SUR LE RÈGLEMENT ÉCRIT

Le règlement écrit du PLU évolue afin de créer une zone UYa, dédiée à la création et au fonctionnement d'une ISDI. A noter que la zone UY existe déjà (dédiée aux activités artisanales et industrielles) mais celle-ci autorise d'une manière générale toutes les activités artisanales et industrielles.

Le règlement écrit de la nouvelle zone UYa est le suivant :

- Préambule : la sous-zone UYa est destinée à permettre la création et le fonctionnement d'une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI).
- Article UYa1 : Usage des sols et destinations des constructions

En zone UYa, seules sont autorisées les constructions et installations utiles et liées à la création et au fonctionnement d'une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI).

- Les autres articles restent inchangés (zone UY).

# EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : ÉTAT INITIAL

Le site de l'ancienne carrière a fait l'objet d'un pré-diagnostic faune-flore par le cabinet BIOTOPE.

## Zonages d'inventaires du patrimoine naturel :

L'I.S.D.I. projetée se trouve à l'intérieur du bassin versant de l'Ozenx (0.7km), élément du réseau hydrographique du Gave de Pau, recensé par la Z.N.I.E.F.F. 2 n°720012970 « Réseau hydrographique du Gave de Pau.

Elle est éloignée de 3.2km de la Z.N.I.E.F.F. 2 n°720012972 « Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et ses affluents » et de 4.5km de la « Saligue aux oiseaux » (ENS 7000).

## Zonages règlementaires du patrimoine naturel :

L'I.S.D.I. projetée est située à proximité des sites suivants :

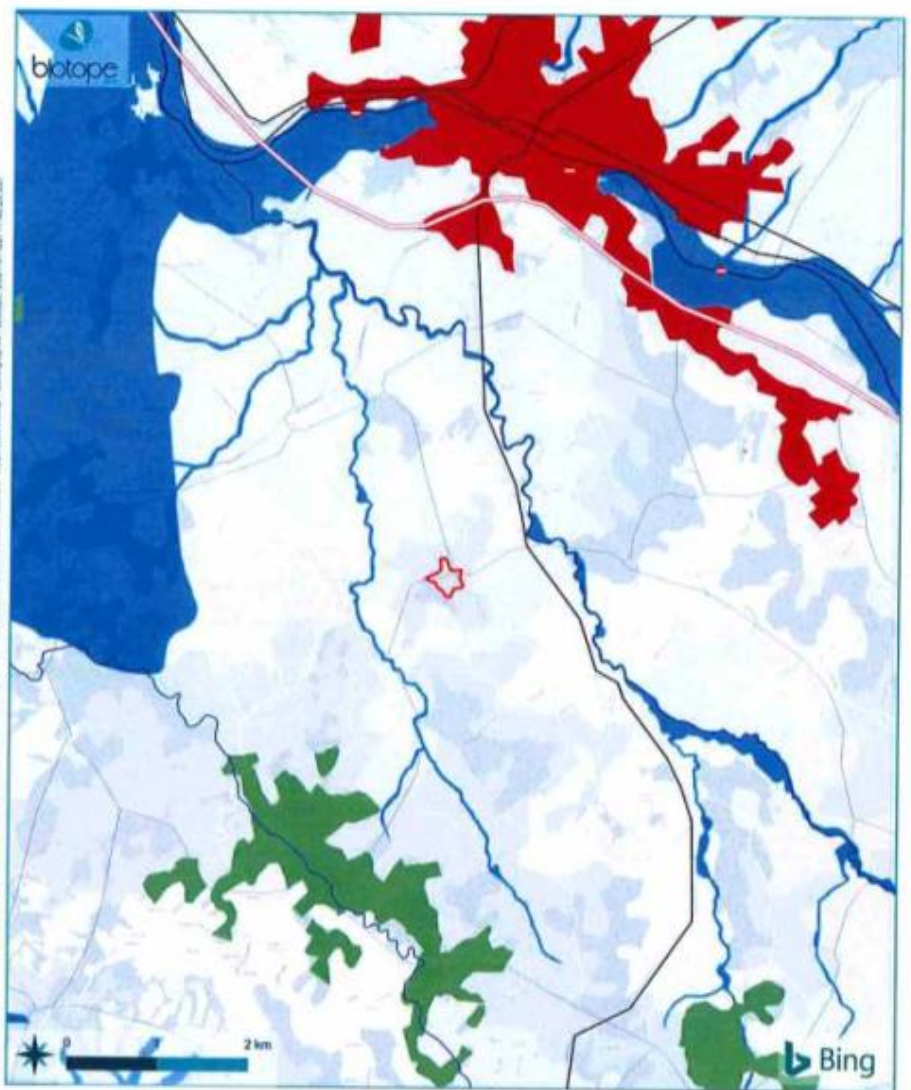
- 0.7 km à l'Est du site Natura 2000 - FR7200781 « Gave de Pau » ;
- 0.8 km à l'Ouest du site Natura 2000 - FR7200784 « Château d'Orthez et bords du Gave » ;
- 4.8 km au Sud du site SIN000041 « Bords du Gave » (ORTHEZ).

## Continuités écologiques :

L'I.S.D.I. projetée ne recoupe pas de réservoir biologique, ni de corridor écologique. Sa situation à l'intérieur du bassin versant du Gave de Pau, justifie une attention particulière en regard des réservoirs et corridors biologiques suivants :

- Château d'Orthez et bords du Gave (MH FR72RS49) ;
- Gave de Pau et saligues, Barrage d'Artix et Vallon de Clamonde (MH FR72RS57) ; Boisements des Gaves (BMH FR72RS19).
- Gave de Pau (FR72HL1923) ;
- Le Laà (FR72HL658).

© 2020, Tous droits réservés - Sources : Bing/Atlas 2021 Microsoft Corporation (Google Maps) (2021) OpenStreetMap - Cartographie - Biomim - 2021-07-22T14:48:23+02:00



**SARL TRSO**

**Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**  
 Pré-diagnostic faune-flore dans le cadre d'une demande de modification du PLU de Loubserg

- Aire d'étude
- Réservoirs de biodiversité
  - Boisé
  - Humide
- Cours d'eau**
  - Réseau principal
  - Réseau secondaire
- Éléments fragmentants**
  - Cités/écarts ponctuels (ROE)
  - Autoroutes
  - Routes départementales
  - Voies ferrées
  - Tissu urbain

Prédiagnostic écologique

	<p><b>Fond de la carrière</b>                  La dépression de la carrière a fait l'objet d'un pompage (photo du haut). Il ne reste qu'une petite zone qui est encore en eau (photo du milieu).                  Le pompage a permis l'exondation des talus du fond de la carrière. Le fond en eau de la carrière héberge un herbier pionnier à Characées (algues des eaux douces à saumâtres) (photo du bas), qui relève d'un habitat d'intérêt communautaire (code EUR 3140) à enjeu fort.</p>	<p><b>Paroi rocheuse</b>                  Le pompage du fond de carrière a permis l'exondation de portions de talus qui correspondent à des parois rocheuses.</p>
	<p><b>Friches herbacées</b>                  Les friches herbacées sont de 3 types : la friche vivace invasive à Lilas d'Espagne (<i>Galega officinalis</i>) qui se développe notamment sur une portion de talus exondée du fond de la carrière, la friche invasive à Méliot blanc (<i>Melilotus albus</i>) qui se développe également sur une portion du talus exondé ainsi que sur d'anciennes plateformes de remblais et la friche prairiale qui est structurée par le Paspale dilaté (<i>Paspalum dilatatum</i>), autre espèce exotique envahissante.</p>	<p><b>Fourrés et bosquets</b>                  Les pentes en escaliers et la bordure supérieure du trou de la carrière sont avant tout colonisées de Saules (<i>Salix alba</i>, <i>Salix atrocinerea</i>) de Peupliers cultivars. Les bordures de la piste à l'entrée du site sont occupées par des fourrés des sols perturbés à Ronces et Clématite vigne-blanche. Enfin, un bosquet rudéralisé de Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>) se développe à l'entrée du site.</p>
	<p><b>Dépansions de zones humides</b>                  Quelques dépressions sont occupées par des habitats de zones humides : la dépression à Menthe robuste et Souchet robuste et certaines petites portions du fond exondé de la carrière relèvent également d'habitats de zones humides. Il s'agit également d'une communauté à souchet robuste (<i>Cyperus eragrostis</i>), ainsi que d'une communauté annuelle de fossé à Renouée à feuilles de patience (<i>Persicaria lapathifolia</i>)</p>	<p><b>Piste et plateformes</b>                  Les pistes sont dépourvues de végétations. Leurs abords, ainsi que certaines plateformes sont colonisées par une communauté pionnière plus ou moins rudéralisée structurée par le Lotier à feuilles ténues (<i>Lotus glaber</i>), espèce qui s'exprime localement surtout dans un contexte de pelouses marnicoles. Ce Lotier est accompagné d'espèces rudérales comme la Vulpie faux-brome (<i>Vulpia bromoides</i>) ou le Millepertuis perforé (<i>Hypericum perforatum</i>).</p>

PL.23 : Principaux habitats présents dans le périmètre du projet

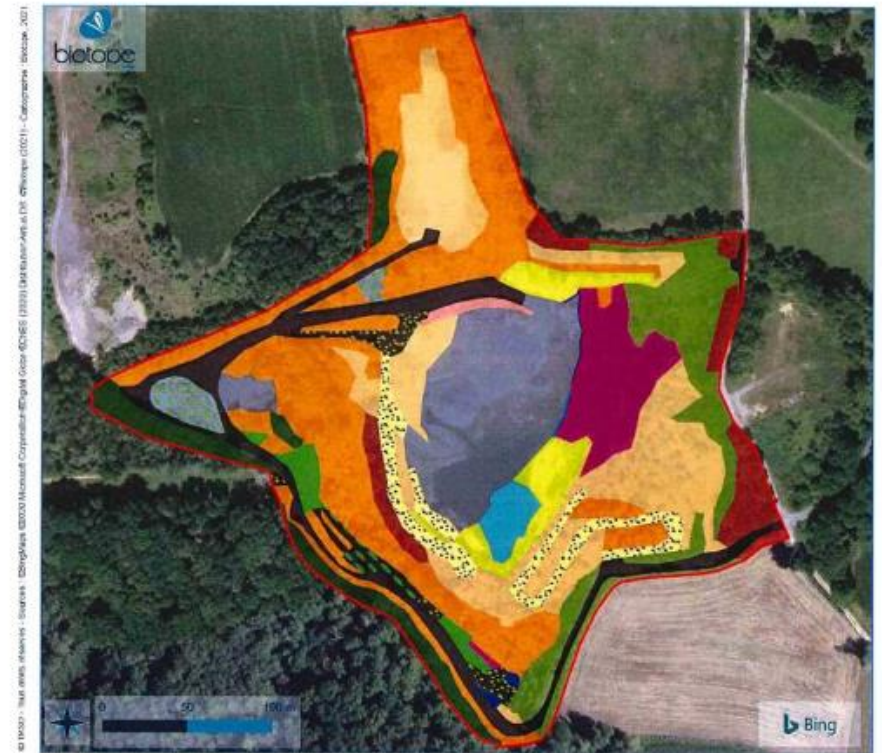
Prédiagnostic écologique



# EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : ÉTAT INITIAL

## Conclusions / les enjeux écologiques du site sont les suivants :

- Une zone humide temporaire de 38m<sup>2</sup>, située au Sud du projet, en bordure de la piste interne de desserte.
- Un herbier pionnier des eaux fermées à Characées, en fond de fosse (130m<sup>2</sup>). C'est un habitat naturel à fort enjeu et d'intérêt communautaire.
- Présence de flore patrimoniale : Trèfle écaillé, espèce déterminante Z.N.E.F.F. d'enjeu écologique moyen (45 pieds au Sud du périmètre, en bordure de la piste interne de desserte).
- Présence d'espèces protégées :
  - Insectes : Grand capricorne dans trois chênes en bordure de la piste interne et possible présence de l'Azuré du serpolet ;
  - Amphibiens : 2 espèces présentes dans le plan d'eau en fond de fosse, en période de reproduction ;
  - Reptiles : 2 espèces présentes à enjeu faible ;
  - Avifaune : 38 espèces dont 7 en reproduction sur ou à proximité immédiate du site, pas d'espèce hivernante possibles, possible reproduction du petit Gravelot sur les espaces minéralisés du site ;
  - Mammifères : 2 espèces protégées à enjeu moyen, dont 1 aquatique (ancien bassin de décantation) ;
  - Chiroptères : possible présence pour la chasse près des points d'eau (ancien bac décantation, fond de fosse).
  - Présence d'espèces végétales envahissantes.



Prédiagnostic écologique

# IMPACTS RESIDUELS DU PROJET

Thème	Sensibilité	Mesures	Suivi	Impact résiduel
Paysage	Pas de sensibilité particulière, en l'absence de site classé ou inscrit à proximité et des mesures déjà en place.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La fosse est complètement invisible.</li> <li>2. Maintien des écrans visuels (rideau d'arbres).</li> </ol>		POSITIF
Qualité de l'air	Riverains exposés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDRIBET à Laà-Mondrans,</li> <li>- LAROUQUETTE à Loubieng.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Route d'accès et 1<sup>er</sup> tronçon de la piste interne goudronnés.</li> <li>2. Remise en service du réseau de brumisation de la voirie interne pour rabattre les poussières.</li> <li>3. Maintien des écrans boisés autour du site et sous les vents dominants d'Ouest.</li> <li>4. Interdiction de brûlage à l'air libre.</li> <li>5. Vitesse limitée à 20 km/h (évite les envois de poussières).</li> <li>6. Véhicules aux normes réglementaires de construction.</li> <li>7. Entretien régulier de l'accès et de la piste interne.</li> <li>8. Interdiction de dépôt de déchet autre que 17 05 04.</li> <li>9. Humidification des déchets déposés dans l'aire de triage et/ou dans la fosse, en période sèche et/ou ventée.</li> </ol>	Surveillance biannuelle par jauge OWEN Le seuil des retombées atmosphériques totales ne devra pas dépasser 200mg/m <sup>2</sup> /jour.	TRES FAIBLE
Bruits	Riverains exposés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- LAROUQUETTE à Loubieng,</li> <li>- 2 riverains du quartier ANDRIBET à Laà-Mondrans ;</li> <li>- 4-5 riverains du quartier DUME-LABARAQUETTE à Ozenx-Montestrucq.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Maintien des écrans acoustiques.</li> <li>2. Respect des horaires d'ouverture.</li> <li>3. Conformité des engins en matière sonore.</li> <li>4. Limitation de la vitesse à 20 km/h sur le site.</li> <li>5. Entretien régulier et bonne maintenance de la voirie d'accès et de la piste interne.</li> </ol>	Mesures acoustiques Tous les 3 ans	TRES FAIBLE

# IMPACTS RESIDUELS DU PROJET

Vibrations mécaniques	Riverains exposés : aucun.	Pas de mesure.	Pas de mesure.	NUL
Trafic routier	Le trafic induit de l'I.S.D.I. : 9 camions ou 18 passages quotidiens.  Riverains exposés :  - LAROUQUETTE à Loubieng, - Villages traversés par la D.947.	1. Sur site, vitesse limitée à 20km/h. 2. Respect du Code de la Route dont l'arrêt obligatoire avant de s'engager sur la D.947. 3. Maintien en bon état de la route privée d'accès et de la piste interne. 4. Informations des usagers de la RD.947 par des panneaux (Attention sortie de camions)	Registre des incidents et accidents de la circulation sur le site.	FAIBLE
Déchets générés par l'activité de l'I.S.D.I.	Déchets ménagers du personnel et déchets banals.  Riverains exposés : - Usagers du chemin GARIA.  Faible risque de prolifération de parasite et/ou de pollution diffuse.	1. Limitation des quantités de déchets produits. 2. Collecte des déchets séparément selon leur catégorie, puis valorisation ou élimination vers des installations autorisées. 3. Les déchets banaux seront enlevés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. 4. Interdiction de brûlage des déchets.	Traçabilité, via les bordereaux de collecte disponibles au bungalow.	TRES FAIBLE
Sol  + Sous-sol  + Eau souterraine  + Eau superficielle	Très forte / Risque de pollution du sous-sol calcaire.  Très forte / Risque de pollution, même si le projet n'est pas situé dans des périmètres de protection A.E.P.  Très forte / Risque de pollution de l'Ozenx.	1. Information du public : panneau d'information à l'entrée la nature des déchets admis. 2. Contrôle visuel sur la plate-forme dédiée par 1 agent formé : les déchets indésirables sont rechargés et évacués selon la procédure en place. 3. Lutte pour éviter un dépôt illégal : fermeture totale du site en dehors des heures d'ouverture : barrière cadénassée à l'entrée de la route d'accès, portail cadénassé à l'entrée du site, clôture, panneau d'interdiction sur la clôture.	Cf. page suivante	

# IMPACTS RESIDUELS DU PROJET

<p>Sol</p> <p>+ Sous-sol</p> <p>+ Eau souterraine</p> <p>+ Eau superficielle</p>	<p>Très forte / Risque de pollution du sous-sol calcaire.</p> <p>Très forte / Risque de pollution, même si le projet n'est pas situé dans des périmètres de protection A.E.P.</p> <p>Très forte / Risque de pollution de l'Ozenx.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>4. Engins tenus en bon état, aucun entretien sur site.</li> <li>5. Cuve hydrocarbures 1500l à double parois, sur aire étanche de même capacité, abritée de la pluie par un toit de tôle, à l'extérieur de la fosse.</li> <li>6. Ravitaillement des engins en carburant, sur une couverture étanche pour recueillir les éventuelles égouttures.</li> <li>7. 1 Kit anti-pollution par engin.</li> <li>8. Installation d'un dispositif d'arrêt du rejet des bacs de décantation (éviter un transfert de pollution).</li> <li>9. Débit de rejet des bacs : 3l/s/ha.</li> <li>10. Mise à disposition permanente de boudins absorbants près des bassins de décantation.</li> <li>11. Prélèvement d'eau du bac de décantation pour rabattre les poussières (200m<sup>3</sup>/an).</li> <li>12. Raccordement au réseau A.E.P. pour les besoins en eau potable du personnel.</li> </ol>	<p>2 analyses physico-chimiques annuelles dans le piézomètre de la fosse.</p> <p>2 analyses physico-chimiques de la source de la nappe aptienne près de l'Ozenx.</p> <p>2 analyses physico-chimiques annuelles de chacun des bacs de décantation.</p>	<p>TRES FAIBLE</p>
<p>Biodiversité</p>	<p>Enjeux écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone humide de 38m<sup>2</sup> au Sud du projet ;</li> <li>- Herbier pionnier des eaux fermées à Characées en fond de fosse : habitat naturel à fort enjeu et d'intérêt communautaire ;</li> <li>- 45 pieds de Trèfles écailleux au Sud du projet (flore patrimoniale) ;</li> <li>- Espèces protégées : Grand Capricorne, possible présence de l'Azuré du serpolet, 6 espèces d'Amphibiens, 2 espèces de Reptiles, 38 espèces d'oiseaux, 2 espèces de Mammifères, possible présence de chiroptères ;</li> <li>- 18 espèces de flore invasive.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Conservation de la lisière boisée d'Arricau, des grands chênes occupés par le Grand Capricorne et les chiroptères présents tout le long de l'accès interne du site.</li> <li>2. Conservation de la friche herbacée périphérique de la fosse, à Trèfle écailleux. Mise en place d'un balisage et d'une interdiction totale d'accès.</li> <li>3. Conservation des dépressions humides périphériques de la fosse.</li> <li>4. Création et aménagement écologique d'une mare d'eau, sur la plate-forme Nord du site.</li> <li>5. Installation de gîtes à chiroptères en lisière forestière de la plate-forme Nord, où se trouvera la mare.</li> <li>6. Gestion des espèces exotiques envahissantes.</li> <li>7. Fin d'exploitation : replantation d'une chênaie-châtaigneraie.</li> </ol>	<p>Suivi faune et flore pendant 5 ans.</p>	<p>TRES FAIBLE NUL</p>

# COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'ORDRE SUPÉRIEUR

- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027**

Pas d'évolution par rapport à la situation avant révision → Le P.L.U. reste compatible avec le SDAGE

- **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)**

Pas d'évolution par rapport à la situation avant révision → Le P.L.U. reste compatible avec le DDRM

- **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Adour-Garonne 2022-2027**

Le site n'est pas concerné par les risques d'inondation : pas d'évolution par rapport à la situation avant révision → Le P.L.U. reste compatible avec le PGRI

- **Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de la CCLO**

Pas d'évolution par rapport à la situation avant révision → Le P.L.U. reste compatible avec le PLH

- **Schéma Départemental d'Accueil et d'Insertion des Gens du Voyage (SDAIGDV)**

Pas d'évolution par rapport à la situation avant révision → Le P.L.U. reste compatible avec le SDAIGDV

- **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

La révision allégée traduit les règles suivantes du SRADDET :

- Objectif 57 : Adapter la capacité et la localisation des installations de traitements des déchets dans le respect du principe de proximité et des objectifs de prévention et de réduction ;
- Règle RG5 : Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés.

Pas d'évolution en ce qui concerne les autres règles du SRADDET

---

De : Jean-Luc LAFARGUE <jl.lafargue@pa.chambagri.fr>  
Envoyé : vendredi 3 novembre 2023 17:03  
À : BOISOT Béatrice <b-boisot@cc-lacqorthez.fr>  
Objet : Réunion révision allégée PLU LACQ et LOUBIENG

Bonjour Madame

J'ai bien reçu les invitations à la réunion de Mardi 7 Novembre concernant l'examen PPA des révisions allégées des PLU de Lacq et Loubieng

Nous ne pourrons pas être présents et vous prions de bien vouloir nous en excuser

Après consultation en ligne des projets, nous vous informons que nous émettons un avis favorable à ces révisions.

Bien cordialement



Jean-luc LAFARGUE  
Directeur Développement territorial  
124 boulevard Tourasse  
64000 PAU

Tél. : 06 07 43 49 10  
@ : [jl.lafargue@pa.chambagri.fr](mailto:jl.lafargue@pa.chambagri.fr)

[www.pa.chambre-agriculture.fr](http://www.pa.chambre-agriculture.fr)  
[Suivez nous sur facebook](#)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pau, le 19 octobre 2023

Pôle Santé Environnementale  
Service Santé Environnement

Affaire suivie par : Christophe BERTRAND  
Tél. : 05 59 14 51 69  
Mèl. : [christophe.bertrand@ars.sante.fr](mailto:christophe.bertrand@ars.sante.fr)  
Mèl. Service : [ars-dd64-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dd64-sante-environnement@ars.sante.fr)

Réf. : DD64-A-23-10-15286

Monsieur le Président  
Communauté de communes Lacq Orthez  
Hôtel de la communauté de communes de  
Lacq-Orthez  
Rond point des chênes - BP 73  
64150 Mourenx

*A l'attention de Mme Béatrice BOISOT*

**Vos Ref. :** URB/BB/MZ

**Objet :** Dossier de la première révision allégée du PLU de Loubieng – Examen conjoint pour avis  
Projet d'implantation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI)

Par courrier en date du 26 septembre 2023, vous m'avez communiqué, pour avis dans le cadre de l'examen conjoint, le dossier du projet de la première révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Loubieng. Cette modification correspond au projet d'implantation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

Le projet consiste à refermer la fosse d'exploitation d'une ancienne carrière de calcaire, à l'aide de matériaux inertes, en vue de leur stockage définitif. Auparavant, ces matériaux feront l'objet d'un stockage temporaire pour être triés. Cette opération de stockage temporaire s'appelle une activité de transit des déchets inertes. La fosse peut recevoir 1,1 millions de mètres cubes de matériaux inertes ou 1,65 millions de tonnes. La demande porte sur une capacité maximale annuelle de remblayage de 55 000 tonnes de matériaux inertes, pendant 30 ans.

Le projet est situé à 5km au Sud de la ville d'Orthez, à l'intersection des territoires communaux de Loubieng, Laà-Mondrans et Ozenx-Montestrucq. Quelques habitations éloignées des centres bourgs, sont riveraines du site :

- 6 habitations de Laà-Mondrans du quartier ANDRIBET-ANDRIEU, distantes de 160 à 490m au Nord-Est du périmètre ;
- 8 habitations de Laà-Mondrans, du quartier LACABE, à 650-700m au nord du périmètre ;
- 6 habitations d'Ozenx-Montestrucq, à 210-325m à l'ouest du périmètre ;
- 1 habitation de Loubieng, LARRIEU, à 435m au Sud du périmètre.

Cette activité est encadrée par la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement (ICPE). A ce titre, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine est en charge du suivi et du respect de la réglementation afférente à cette installation.

Les principaux enjeux sanitaires liés à une ISDI sont l'envol de poussières éventuellement polluées, les émissions atmosphériques des engins et des camions ainsi que les nuisances sonores. Le dossier joint par la SARL T.R.S.O. prend en compte ces éventuelles nuisances dans la notice d'incidence :

- Des mesures préventives concernant la qualité de l'air sont prévues :
  - Route d'accès goudronnée.
  - Premier tronçon pentu de la piste interne goudronnée.
  - Réseau d'aspersion d'eau de la piste interne gravillonnée, qui nécessitera d'être réhabilité pour un bon fonctionnement.
  - Présence d'écrans arborés autour du site et sous les vents dominants d'Ouest, qui piégeront les envols de poussières.
  - Interdiction de brûlage à l'air libre.
  - Limitation de la vitesse de circulation à 20 km/h, pour éviter les envols de poussières.

- Conformité des véhicules aux normes réglementaires de construction.
- Entretien régulier de la route d'accès et de la piste interne.
- Remise en service du réseau de brumisation de la voirie interne pour rabattre les poussières. L'eau nécessaire sera pompée dans le bac de décantation.
- Maintien des écrans végétalisés présents autour du site.
- Interdiction de déposer tout autre déchet autre que celui visé par le code 17 05 04.
- Humidification des déchets déposés dans l'aire de triage et/ou dans la fosse, en période sèche et/ou ventée, à l'aide d'une tonne à eau.

De plus un suivi est mis en place par l'intermédiaire d'une surveillance biannuelle par jauge OWEN pour suivre l'évolution de la qualité de l'air, dont le seuil des retombées atmosphériques totales ne devra pas dépasser 200mg/m<sup>2</sup>/jour.

- Des mesures préventives concernant les nuisances sonores sont prévues :
  - Maintien de l'écran acoustique toujours existant (merlon de terre enherbé) mis en place entre la route d'accès au site la maison LAROUQUETTE.
  - Maintien des écrans acoustiques (merlons de terre plantés) en limite de périmètre pour éviter la propagation des ondes sonores dans la direction des habitations desservies par le chemin GARIA à Laà-Mondrans.
  - Respect des horaires d'ouverture.
  - Vérification annuelle des engins de chantier, notamment leurs échappements, par un organisme agréé.
  - Limitation de la vitesse à 20 km/h sur le site.
  - Seul l'usage des avertisseurs de recul du type « cri du Lynx » sera admis.
  - Entretien régulier et bonne maintenance de la voirie d'accès et de la piste interne.

Un suivi est également mis en œuvre avec des mesures acoustiques tri annuelles des engins travaillant en fond de fosse, pour s'assurer de la conformité des niveaux sonores et des émergences de l'installation.

Le plus proche riverain du projet se situe à 160 mètres du site et d'autres habitations sont également à proximité. Ces mesures préventives devront donc être mises en œuvre afin de protéger le bien être des riverains du projet. Le pétitionnaire devra être réactif en cas de plainte des riverains et mettre en œuvre des mesures correctives si nécessaire.

En conséquence, je donne un avis favorable à cette modification de PLU, sous réserve de la bonne prise en compte des remarques faites ci-dessus, au regard de l'analyse des risques sanitaires relevant de la délégation départementale des Pyrénées Atlantiques de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine.

Pour la Directrice et par délégation,



**Marion CASTANIER**  
Responsable du pôle santé environnement  
Pyrénées atlantiques et Landes